



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 28 janvier 2016** à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 29 janvier 2016 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 29 janvier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 janvier 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 janvier 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. SIX - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. PRUCHE à Mme ROBERT (uniquement pour la délibération n° 10) - Mme LEBAS à Mme SIBILLE - M. BIJEARD à Mme LOISELEUR - M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2016

N° 05 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

N° 06 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

N° 07 - AP/CP n° 1101 - Voirie, signalisation, éclairage public - Révision

N° 08 - Avance sur subvention 2016 - Office du Tourisme

N° 09 - Avance sur subvention 2016 - Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

Domaine : Techniques

N° 10 - Acquisition foncière - Terrain rue de la Fontaine des Arènes

Domaine : Sécurité

N° 11 - Demande de subvention au FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) - 3^{ème} phase de vidéo-protection

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Départemental - 3^{ème} phase de vidéo-protection

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 13 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 5^{ème} édition

N° 14 - Demandes de subvention à différents organismes privés au titre de l'année 2016 pour les manifestations culturelles municipales

N° 15 - Convention de partenariat pour le bicentenaire de Thomas Couture

Madame le Maire salue l'assemblée.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015

Madame le Maire expose,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 décembre 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

215 du 14 octobre - Convention de tournage avec la société GOOD TV (92 Boulogne-Billancourt), pour le tournage d'une émission de divertissement sur la commune le 19 octobre - Recette : 635 €.

216 du 15 octobre - Contrat avec Éric SINGELIN pour une prestation de location de l'exposition "Pop-up" et l'animation de deux ateliers de création de cartes « pop-up ». Exposition du 5 janvier au 6 février 2016 et animation le 23 janvier 2016 à la bibliothèque municipale - coût : 1 244 € TTC.

217 du 15 octobre - Contrat de vente avec « Les Vents des Bois » (77 Evry-Gregy-sur-Yerres), pour une prestation musicale dans le cadre du Village de Noël les 5 et 6 décembre - Coût : 1 900 € TTC.

218 du 19 octobre - Avenant au contrat de maintenance auprès de la société SCHNINDLER (78 Vélizy Villacoublay) pour l'ascenseur de l'Hôtel de ville, afin d'inclure dans le marché les stipulations issues du décret n° 2012-674 du 4 mai 2012 notamment repris dans les articles R.125-2-1 et R.125-2-5 du code de la construction et de l'habitation. Le contrat initial d'un an passé le 1^{er} janvier 2013 et renouvelable 3 fois, reste inchangé - Coût : 2 643,16 € TTC, montant inchangé.

219 du 20 octobre - Contrat avec la société 3M France pour la maintenance préventive, corrective et l'assistance téléphonique des équipements (détecteurs électromagnétiques et dé-resensibilisateur) de la Bibliothèque Municipale pour une durée d'un an - Coût : 2 621,30 € TTC.

220 du 22 octobre - Convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour l'utilisation de l'application URBAWEB en vue d'instruire les actes d'urbanisme de la Ville de Senlis, convention consentie sans limite de durée - Convention à titre gratuit.

221 du 23 octobre - Abrogation de la décision n° 15/115 relative à l'avenant n° 1 pour le marché n° 15/01 avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la ville de Senlis, il est décidé d'un avenant n°2 au marché n° 15/01 qui a pour objet d'ajouter une chaudière ELM Leblanc Acléis située dans le logement du gardien de l'école Anne de Kiev - Coût : Le montant de l'avenant est fixé à 422,91 € HT pour la durée totale du marché (3 ans) portant le montant du marché initialement fixé à 72 737,61 € HT, à la somme de 73 160,52 € HT.

222 du 28 octobre - Convention avec l'école élémentaire Anne de Kiev (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Anne de Kiev et du Vélodrome pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Coût : convention à titre gracieux.

223 du 28 octobre - Convention avec le groupe scolaire de Brichebay (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Brichebay et de la salle polyvalente de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Coût : Convention à titre gracieux.

224 du 28 octobre - Convention avec le lycée Saint-Vincent (60 Senlis) pour l'occupation des terrains de Rugby à Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

225 du 28 octobre - Convention avec le collège Albéric Magnard (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Beauval et de la piscine d'hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

226 du 28 octobre - Convention avec l'école Notre-Dame du sacré Cœur (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Yves Carlier et du vélodrome de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

227 du 28 octobre - Convention avec l'école maternelle Anne de Kiev (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Yves Carlier et du vélodrome de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

228 du 28 octobre - Convention avec l'école élémentaire de l'Argillère (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de Judo des 3 Arches et du gymnase de Beauval de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

229 du 28 octobre - Convention avec le groupe scolaire Séraphine Louis (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi, du gymnase Yves Carlier, du Vélodrome et de la salle de Tennis de Table de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

230 du 28 octobre - Convention avec l'école maternelle Saint-Péravi (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

231 du 28 octobre - Convention avec le collège Fontaine des Prés (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi, du gymnase de la Fontaine des Prés et de la salle annexe, du Vélodrome, de la salle de Tennis de Table et de la piscine d'hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

232 du 28 octobre - Convention avec le collège Anne-Marie JAVOUHEY (60 Senlis) pour l'occupation du Vélodrome, de la salle de gymnastique et de judo des 3 Arches, de la salle de Tennis de Table, du gymnase Yves Carlier, du terrain de football de la Cuvette et de la piscine d'Hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

233 du 28 octobre - Régularisation de contrat d'assurance avec la compagnie SMACL (79 Niort) concernant les mouvements de véhicules au titre de l'année 2014 - Coût : 9,78 € TTC.

234 du 29 octobre - Convention avec le Senlis Athlé (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Yves Carlier, du Vélodrome et de la salle polyvalente de Brichebay de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

- 235** du 29 octobre - Convention avec l'école des Serres de l'Aigle (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de la Fontaine des Prés et de la salle annexe de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 236** du 29 octobre - Convention avec le Rugby Club (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Beauval et du stade de Rugby de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 237** du 29 octobre - Convention avec l'Amicale Laïque Senlisienne (60 Senlis) pour l'occupation de la salle annexe de la Fontaine des Prés de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 238** du 29 octobre - Convention avec l'association Athlétic Futsal club Senlisien (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Brichebay et de la Fontaine des Prés de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 239** du 29 octobre - Convention avec l'association Compagnie d'Arc du Montauban (60 Senlis) pour l'occupation de la 1^{ère} Arche du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 240** du 29 octobre - Convention avec l'association Union Sportive Municipale Senlisienne (60 Senlis) pour l'occupation des stades de football avenue de Creil et avenue de Reims et du gymnase de la Fontaine des Prés de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 241** du 29 octobre - Convention avec l'association Krav Maga (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Anne de Kiev de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 242** du 29 octobre - Convention avec l'association d'Etude et d'Enseignement de l'Aïkido (60 Senlis) pour l'occupation de la salle d'Aïkido du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 243** du 29 octobre - Convention avec l'association Les Trois Armes (60 Senlis) pour l'occupation de la salle d'Escrime de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 244** du 29 octobre - Convention avec l'association Bei Long Quan (60 Senlis) pour l'occupation de la 1^{ère} Arche du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 245** du 29 octobre - Convention avec l'association Senlis Basket Ball (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Yves Carlier et du gymnase de la Fontaine des Prés de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 246** du 29 octobre - Convention avec l'association Taekwondo (60 Senlis) pour l'occupation de la 1^{ère} Arche du complexe des Trois Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 247** du 30 octobre - Convention avec l'association Etoile de Mer Senlisienne (60 Senlis) pour l'occupation de la piscine d'hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 248** du 30 octobre - Convention avec l'association Cercle des Nageurs de Senlis (60 Senlis) pour l'occupation de la piscine d'hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 249** du 30 octobre - Convention avec l'association Club d'Aéromodélisme Senlisien (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Brichebay de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 250** du 30 octobre - Convention avec l'association de Gymnastique Senlisienne (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de gymnastique du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 251** du 30 octobre - Convention avec les Pompiers de Senlis (60 Senlis) pour l'occupation de la piscine d'hiver de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 252** du 30 octobre - Convention avec Ligne et Forme (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de fitness de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 253** du 30 octobre - Convention avec l'association Shoto Karaté Senlis (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de karaté du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 254** du 30 octobre - Convention avec l'association Studio M (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 255** du 30 octobre - Convention avec l'association GSS Judo (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de judo du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.

- 256** du 30 octobre - Convention avec l'association Senlis Handball (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase de Brichebay et du gymnase Hugues Capet de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 257** du 30 octobre - Convention avec l'association Arborescence (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de karaté du complexe des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 258** du 30 octobre - Convention avec l'association Tous en Scène (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 259** du 30 octobre - Convention avec l'association A vous de Jouer (60 Senlis) pour l'occupation du dojo Saint-Péravi de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 260** du 30 octobre - Convention avec l'école de musique de Senlis (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de réunion du complexe sportif des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 261** du 30 octobre - Convention avec l'association Autour de Mozart (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de réunion du complexe sportif des 3 Arches de Senlis pour un an à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 262** du 2 novembre - Contrat avec la société LOGITUD Solution SAS (68 Illzach) pour la maintenance du pro logiciel "Pack Fourrière Gestion des fourrières véhicules" pour la Police Municipale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Coût : 821,66 € HT.
- 263** du 2 novembre - Marché n° 15 / 19 avec la SARL Didier DEGAUCHY pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de Meaux - Coût : 79 995,25 € HT.
- 264** du 2 novembre - Non reconduction de contrat de maintenance avec la société ARS DATA (32 Ramonville) pour le logiciel DuoNet du conservatoire municipal de Senlis.
- 265** du 3 novembre - Avenant au marché n° 15 / 18 passé avec la société Télémedia (59 Templemars) pour la refonte et la maintenance du site internet de la ville de Senlis et de sous-sites - Coût inchangé, modification des modalités de facturation et des pourcentages à verser à chaque étape de la réalisation du marché.
- 266** du 3 novembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 267** du 3 novembre - Contrat avec La Sphère Bleue (75 Paris) pour la représentation du spectacle Workshop Classique Académique le 15 novembre dans le cadre du festival « Senlis Mène la Danse » - Coût : 1 000 € TTC.
- 268** du 3 novembre - Contrat de prestation avec Karma Dance Project (75 Paris) pour la tenue de 3 cours de danse d'une heure et demie et pour la représentation du spectacle Quadirx le 15 novembre - Coût : 1 000 € TTC.
- 269** du 2 novembre - Convention avec la société MYHOPP (60 Senlis) pour l'occupation temporaire sur bâtiment 6 du Quartier Ordener d'une surface de 27,30 m² pour y développer une activité de développement d'outils informatiques Bio-inspirés dans le domaine de la santé pour une durée de 2 ans - Coût : Loyer : 182 € net /mois, charges (fluides, entretien, abonnement très haut débit) : 187,32 € / mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge 15 € / badge.
- 270** du 3 novembre - Marché pour l'aménagement de l'Avenue de Creil. Lot 1 : Travaux paysagers avec la société UNIVERSAL PAYSAGE (77 Chelles) pour un montant de 93 933,33 € HT, ce montant se décompose d'une tranche ferme de 73 855,12 € HT, d'une tranche conditionnelle n° 1 de 17 976,01 € HT et d'une tranche conditionnelle n° 2 de 2 102,20 € HT. Lot 2 : Voirie et réseaux divers avec la société EIFFAGE TP (77 Chelles) pour un montant de 106 710,26 € HT, ce montant se décompose d'une tranche ferme de 67 442,85 € HT, d'une tranche conditionnelle n° 1 25 094,84 € HT et d'une tranche conditionnelle n° 2 de 14 172,57 € HT.
- 271** du 3 novembre - Contrat avec la société STANLEY SECURITE (94 Ivry sur Seine) pour la fourniture d'un dispositif d'alerte travailleur isolé d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2015 - Coût : 705,60 € par an.
- 272** du 3 novembre - Contrat avec POINT DE SUSPENSION (26 Valence) pour des cours de jazz niveau 1 et 2 le 14 et 15 novembre dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût : 600 € TTC, s'ajouteront les frais de restauration et d'hébergement.
- 273** du 3 novembre - Contrat avec Incidence Chorégraphique (78 Montesson) pour les représentations du 14 novembre et un pas de deux le 15 novembre ainsi que la prestation technique du 13 au 15 novembre dans le cadre du festival de « Senlis mène la Danse » - Coût : 10 200 € TTC.
- 274** du 3 novembre - Convention de prestation de service avec Bulldog association audiovisuelle (80 Amiens) pour une animation maquillage et effet spéciaux le 31 octobre 2015 - Coût : 450 € TTC

- 275** du 3 novembre - Contrat avec la société Fond de Scène (95 Ermont) pour l'animation d'un atelier de création littéraire lors des vacances de la Toussaint à la Bibliothèque Municipale - Coût : 800 € TTC
- 276** du 3 novembre - Contrat avec la société Fond de Scène (95 Ermont) pour l'animation d'un atelier d'écriture pour débutants, le 17 octobre et le 28 novembre à la bibliothèque municipale - Coût : 320 € TTC.
- 277** du 4 novembre - Convention de représentation avec la société SACEM (92 Neuilly sur Seine) pendant les cours du conservatoire municipal de musique et de danse de Senlis - Coût : 51,91 € TTC.
- 278** du 5 novembre - Convention avec la CC3F pour l'occupation de la salle de réunion du complexe sportif des 3 Arches, pour une durée d'un an renouvelable - Convention à titre gratuit.
- 279** du 10 novembre - Avenant n° 3 avec la société CIEPIELA BERTRANUC (60 Creil) pour l'entretien et le dépannage des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la ville de Senlis, allant pour objet le rajout de 2 logements communaux suite à remplacement de chaudières - Coût : 422,91 € HT.
- 280** du 12 novembre - Convention d'occupation temporaire du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec Mesdames Sandy SANCHEZ (60 Pont Sainte Maxence) et Bérangère MARCHANDISE (60 Saint Sauveur) pour l'organisation du Noël des Créateurs, les 12 et 13 décembre 2015 - Coût : 298 € / jour.
- 281** du 12 novembre - Contrat de cession avec "l'Etoile en panne" (42 Saint-Chamond), pour le spectacle "Les Carillonneurs" par la Compagnie Gueule de Loup, les 19 et 20 décembre 2015, dans le cadre de "Senlis en fête" - Coût 3 400 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement.
- 282** du 12 novembre - Convention avec la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais) pour la mise à disposition de locaux et d'une aide financière aux stagiaires Senlisiens pour l'organisation d'un stage B.A.F.A. - Coût : 714,12 €.
- 283** du 12 novembre - Contrat avec l'association Black Source Dance & Co (91 Draveil), pour la représentation du spectacle Get Higher, le 15 novembre 2015 au gymnase Yves Carlier, dans le cadre du festival "Senlis mène la danse" - Coût : 3 300 € nets.
- 284** du 12 novembre - Contrat avec l'association Studios Le Terrier (94 Arcueil), pour un spectacle de musique à la Bibliothèque Municipale, le 5 mars 2016 - Coût : 500 € TTC.
- 285** du 12 novembre - Contrat avec l'association Correspondance (93 Rosny-Sous-Bois), pour une exposition à la Bibliothèque Municipale, du 5 mars au 9 avril 2016 - Coût : 300 € TTC.
- 286** du 13 novembre - Marché avec la société Michael Page International (92 Neuilly-Sur-Seine) pour l'assistance aux opérations de recrutement et d'intégration des nouveaux collaborateurs de catégorie A et emplois fonctionnels, marché conclu pour une année et reconductible 3 fois - Coût : Montant maximum annuel de commande de 35 000 € HT.
- 287** du 13 novembre - Acceptation indemnisation incendie Bibliothèque émis par le cabinet Kruger - Recette : 149 344,13 € TTC.
- 288** du 16 novembre - Contrat avec I2G Business Géografic (69 Villeurbanne) pour la maintenance et l'assistance du logiciel UrbaWeb pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois - Coût : 983 € TTC annuel.
- 289** du 17 novembre - Convention avec la Croix-Rouge Française (75 Paris), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie de vœux du Maire aux associations et institutionnels le 8 janvier 2016, au gymnase de Brichebay - Coût : 80 €.
- 290** du 17 novembre - Contrat avec l'autoentreprise UAEA/C2S "Un âne en Ardennes" (08 Vaux-Vilaine), pour une animation « l'âne de Saint-Nicolas », le 5 décembre 2015, dans Senlis, dans le cadre de « Senlis en fête » - Coût : 584 € nets.
- 291** du 17 novembre - Convention avec la Croix Rouge Française (60 Senlis) pour le 9 janvier 2016, pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du repas des aînés - Coût : 120 € TTC.
- 292** du 17 novembre - Convention avec les Amis de la Bibliothèque pour la mise à disposition de DVD à la Ville de Senlis - Convention à titre gratuit.
- 293** du 24 novembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 294** du 24 novembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 295** du 24 novembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 296** du 24 novembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

- 297** du 26 novembre - Contrat avec Securiteinfo.com (60 Bonneuil-en-Valois) pour la maintenance de l'Appliance pour le site web de la Bibliothèque Municipale pour une durée d'un an - Coût : 612,86 € TTC.
- 298** du 26 novembre - Contrat avec Securiteinfo.com (60 Bonneuil-en-Valois) pour l'administration et l'hébergement sur serveur dédié du site de la Bibliothèque Municipale pour une durée d'un an - Coût : 1 544,26 € TTC.
- 299** du 26 novembre - Contrat avec Securiteinfo.com (60 Bonneuil-en-Valois) pour l'administration de l'Appliance pour le site web de la Bibliothèque Municipale pour une durée d'un an - Coût : 2 386,94 € TTC.
- 300** du 26 novembre - Contrat avec Sécuritéinfo.com (60 Bonneuil-en-Valois) pour la maintenance de l'Appliance pour le site web de la Police Municipale pour une durée d'un an - Coût : 594,72 € TTC.
- 301** du 26 novembre - Contrat avec Securiteinfo.com (60 Bonneuil-en-Valois) pour l'administration de l'Appliance pour le site web de la Police Municipale pour une durée d'un an - Coût : 1 919,23 € TTC.
- 302** du 26 novembre - Contrat avec le Centre Equestre de Mériel (95 Mériel), pour la mise à disposition d'un attelage tiré par deux chevaux et conduit par un cocher et un groom, le 19 et 20 décembre 2015, dans le centre-ville de Senlis, dans le cadre de « Senlis en Fête » - Coût : 2 275 € TTC.
- 303** du 26 novembre - Contrat avec Cégid Public (95 Cergy-Pontoise) pour la maintenance du Progiciel Election de l'état civil pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Coût : 1 395,64 € HT.
- 304** du 26 novembre - Contrat avec Cégid Public (95 Cergy-Pontoise) pour la maintenance du Progiciel Carrus des Ressources Humaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Coût : 4 580,76 € HT.
- 305** du 26 novembre - Contrat avec Cégid Public (95 Cergy-Pontoise) pour l'assistance téléphonique du Progiciel Carrus des Ressources Humaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Coût : 1359,96 € HT.
- 306** du 26 novembre - Contrat avec Cégid Public (95 Cergy-Pontoise) pour l'assistance téléphonique du Progiciel Election de l'état civil pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Coût : 118,44 € HT.
- 307** du 26 novembre - Convention avec l'association "Les Amis de la Vapeur" (60 Villers Saint Paul), pour la circulation de locomotives et wagons ferrés, les 12, 13 et 16 décembre 2015, sur le cours Thoré-Montmorency, dans le cadre de « Senlis en Fête » - Coût : 2 000 € net auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 308** du 30 novembre - Avenant n° 36 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France pour l'enseignement de la culture musicale à l'école - Coût : 1 810 € heure / an (montant révisable annuellement) auxquels s'ajoutent un droit d'adhésion forfaitaire de 524,90 €.
- 309** du 30 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la SARL APELMAT (60 Bresles) pour la fourniture et la livraison d'une mini pelle et d'une remorque porte engins pour les services techniques - Coût : 37 680 € TTC.
- 310** du 1^{er} décembre - Contrat de cession avec SMartFr (59 Lille), pour de la ballowneries en solo par la Compagnie La Balladingue, les 5 et 6 décembre 2015, au sein du Village de Noël, places Notre-Dame et Saint-Frambourg, dans le cadre de « Senlis en Fête » - Coût : 900 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement.
- 311** du 1^{er} décembre - Indemnisation de Monsieur et Madame BOILEAU, victimes des conséquences de la chute du rempart Bellevue, les privant d'une partie de leur jardin pour la période de février 2013 à octobre 2015 - Coût : 2 538,03 € TTC.
- 312** du 1^{er} décembre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société GREENEVER (38 RIVES), pour 2 locaux du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 17,86 m² pour le local n° 210 et de 13,80 m² pour le n° 211. Locaux mis à disposition pour le développement d'une activité de production d'hydrogène totalement décarbonné. Pour une durée de 1 an renouvelable. - Recette : Loyer : 211,07 € / mois, charges (fluides, entretien, abonnement très haut débit) : 210 € / mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge 15 € / badge.
- 313** du 1^{er} décembre - Convention d'occupation temporaire au profit de l'association CEEBIOS, pour une partie du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 13,72 m². Local mis à disposition pour le développement d'une activité associative. Pour une durée de 1 an renouvelable. - Occupation consentie en échange de contribution et proposition au développement du quartier Ordener et ce pendant toute la durée de la convention. La facturation du loyer et de toutes charges feront l'objet d'un avenant qui sera pris après une année de fonctionnement.
- 314** du 2 décembre - Convention avec la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (80), pour la mise en dépôt, au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, de l'œuvre "Etude pour Timon d'Athènes" de Thomas Couture par les musées d'Amiens, pour une durée de 5 ans - Convention à titre gratuit.

- 315** du 3 décembre - Convention avec l'Association "Chœur et Orchestre de Chambre", le collège Albéric Magnard et le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'utilisation par l'Association "Chœur et Orchestre de Chambre" des salles de musique 1 et 3 du Collège Albéric Magnard, tous les mardis, pour des répétitions de chant, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 8 juillet 2016 - Convention à titre gratuit.
- 316** du 3 décembre - Convention avec le Club d'Athlétisme de Senlis, le Lycée Amyot d'Inville et la Région Picardie, pour l'utilisation par le Club d'Athlétisme de Senlis de la salle de réunion Administration les 6 novembre et 4 décembre 2015, 8 janvier, 5 février, 4 juin, 4 mars, 1^{er} avril, 13 mai et 10 juin 2016 - Convention à titre gratuit.
- 317** du 7 décembre - Convention avec la Mairie de Fleurines (60), pour l'utilisation de la piscine d'hiver pour l'année 2015-2016, pour une durée d'un an à compter du 10 septembre 2015 - Recette : 40 € par séance conformément aux tarifs municipaux en vigueur.
- 318** du 7 décembre - Convention avec le Badminton Club Senlisien (60), pour l'occupation du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 319** du 7 décembre - Convention avec le Lycée Amyot d'Inville (60), pour l'occupation des gymnases de Brichebay et Hugues Capet, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2015 - Convention à titre gratuit.
- 320** du 8 décembre 2015 - Marchés suite à procédure adaptée avec pour le lot 1 : la société DUBOIS GRANDES CUISINES (60 Compiègne), pour 2 fours professionnels de remise en température pour le restaurant scolaire Anne de Kiev et le restaurant de la salle associative du Bel Age - Coût : 5 963,40 € TTC. Pour le lot 2 : la société NORD COLLECTIVITE (59 Bois-Grenier), pour 1 armoire frigorifique professionnelle pour le restaurant scolaire Anne de Kiev - Coût : 1 578 € TTC. Pour le lot 3 : la société DUBOIS GRANDES CUISINES (60 Compiègne), pour 1 armoire réfrigérée négative pour le restaurant scolaire Anne de Kiev - Coût : 871,32 € TTC). Pour le lot 4 : la société NORD COLLECTIVITE (59 Bois-Grenier), pour un lave-vaisselle professionnel pour le restaurant scolaire Orion - Coût : 3 849,37 € TTC.
- 321** du 9 décembre - Contrats avec l'Association "Lire en Scène" (75), pour les lectures "Insurrection poétique" le 28 mars 2015 à 15 h et "Résistance" le 21 novembre 2015 à 15 h, organisées à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 000 € TTC.
- 322** du 10 décembre - Avenant 1 aux marchés n° 14/08 et 14/09 avec la société GRAINOR (59 Templeuve) pour la fourniture de produits horticoles pour l'entretien des espaces verts pour le lot 2 : Engrais et le lot 3 : Terreaux et paillages. L'avenant a pour objet le transfert des marchés à la société CLHORODIS - Coût : Sans incidence financière.
- 323** du 11 décembre - Passation d'un bail avec l'association d'Aide à Domicile du Pays de Senlis (60300 Senlis) pour la location de quatre bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Eugène GAZEAU, représentant une superficie de 67,05 m². Bail d'une durée de 3 ans - Coût : 625 € / mois révisable annuellement et 191 € / mois de charges locatives.
- 324** du 14 décembre - Marché avec la société NTI (60 Beauvais) pour l'extension du dispositif de vidéo protection urbaine de la ville de Senlis dans le quartier de Bon Secours phase 1, le marché est conclu pour une année - Coût : 47 350,80 € TTC - Maintenance préventive phase 1 et 2 pour un montant 1 200 € TTC - Maintenance corrective phase 1 et 2 pour un montant de 1 080 € TTC.
- 325** du 14 décembre - Marché avec la société SAS Konica Minolta Solutions France (78 Carrière sur Seine) pour la location, l'acquisition et la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonction et fournitures consommables spécifiques, location avec option d'achat conclu pour une période de quatre ans - Coût : Montant annuel maximum de commande fixé à 60 000 € HT.
- 326** du 14 décembre - Contrat avec la société I Open Service pour le logiciel de gestion et de communication Opentalent School Premium du Conservatoire Municipal conclu pour une durée de 12 mois - Coût : Redevance annuelle de 4 600 € TTC.
- 327** du 14 décembre - Avenant n° 2 au marché n° 14 / 08 avec la société CHLORODIS (62 Saint-Laurent-Blangy) pour la fourniture de produits horticoles pour l'entretien des espaces verts, lot 2 : Engrais - Coût : Montant annuel maximum de commande passe de 10 000 à 13 000 € HT pour 2 années d'exécution restantes.
- 328** du 15 décembre - Bail civil au profit de l'AF3V (60 Senlis) pour la location d'un local d'une superficie de 10,80 m² au sein de l'immeuble avenue Eugène Gazeau, pour une durée de 2 ans à compter du 19 septembre 2015 - Coût : Loyer mensuel 105 € révisable la 2^{ème} année, charges mensuelles 30 €.
- 329** du 15 décembre - Contrat d'exposition avec Mari GOUSSE (60 Beauvais) dans le cadre de Senlis un artiste du 14 juillet au 16 octobre 2016 - Coût : 5 200 € TTC.
- 330** du 15 décembre - Convention avec la société TOO MANY PIXELS (75 Paris) dans le cadre du tournage d'un court-métrage intitulé "The white barn owl" le 21 décembre - Coût : 185 € TTC.

331 du 16 décembre - Convention avec la société Drone & You (60 Senlis) pour l'occupation temporaire du Quartier Ordener, local n° 202 du bâtiment 6, d'une surface de 17,17 m² pour y développer une activité de formation dans le domaine aéronautique et de pièce détachées. Pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois - Recette : Loyer 137,36 € net / mois, charges (fluides, entretien, abonnement très haut débit) : 132,71 € / mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge 15 € / badge.

332 du 16 décembre - Réalisation d'un emprunt de 740 000 € à taux fixe auprès du Crédit foncier de France pour une durée de 15 ans.

333 du 17 décembre - Marché avec la SAS INDDIGO (75 Paris) pour l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare (lot n°2), étude composée de trois phases : Phase 1 état des lieux et diagnostic, phase 2 proposition de scénarii aménagement et la phase 3 réalisation d'un plan d'aménagement détaillé pour une durée de 24 mois - Coût : 16 510 € HT.

334 du 17 décembre - Révision des tarifs municipaux loyers et charges au 1^{er} janvier 2016 - Prix des loyers (/ m² / mois) 2,95 €, prix des garages (/ mois) : 56,13 €, charges communes (/ mois / logement) : 33,73 €, électricité, eau (/ trimestre) : électricité par adulte 53,50 €, électricité par enfant 49,01 €, eau 7,66 € et le chauffage (/ m² / trimestre) 4,29€.

335 du 18 décembre - Marché avec l'OPAC de l'Oise (60 Beauvais) pour l'enquête sociale et l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrains à destination de gens du voyage pour une période de 3 mois - Coût : 10 338,20 € HT.

336 du 18 décembre - Marché avec la SARL Chemin Faisant (75 Paris) pour l'étude de faisabilité pour l'extension du parc d'activité des Portes de Senlis, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du Parc d'activité des Portes de Senlis, en zone 2AUe, située de long de la Route Départementale 1324 sur une surface d'environ 17 hectares pour une durée de 24 mois - Coût : 68 523,50 € HT.

337 du 21 décembre - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

338 du 21 décembre - Contrat avec la société ENGIE (92 Courbevoie) pour la fourniture de gaz naturel pour l'alimentation des différents sites communaux, pour une durée de 3 mois - Coût : Tarif gaz en vigueur en fonction de la consommation de chaque site tel que détaillé dans le contrat.

339 du 22 décembre - Marché avec la société SARECO (75 Paris) pour l'étude de stationnement sur le centre-ville élargi de Senlis, cette étude est composée de trois phases : Phase 1, état des lieux, Phase 2, définition des objectifs de la politique de stationnement, Phase 3 : l'approfondissement de la politique de stationnement. Pour une durée de 24 mois - Coût : 28 350 € TTC.

340 du 23 décembre - Contrat avec ECOLAB PEST FRANCE (94 Arcueil) pour l'abonnement de service de dératisation / désinfection des bâtiments de la résidence Thomas Coutures, 2 interventions prévues, contrat pour une durée d'un an - Coût : 2 338,60 € TTC.

341 du 23 décembre - Contrat avec ECOLAB PEST FRANCE (94 Arcueil) pour l'abonnement de service de dératisation de l'ensemble des réseaux d'assainissement, 2 interventions prévues, contrat pour une durée d'un an - Coût : 6 309,60 € TTC.

342 du 14 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 4 rue de Bordeaux,
- 13 passage des Carmes,
- 7 bis rue du Haubergier,
- 18 rue de la Poterne,
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple,
- 4 rue du Long Filet,
- 10 à 14 rue du Lion,
- 63, 65 rue de Meaux et Rempart de l'Escalade,
- 13 rue de la Corne de Cerf,
- 52, 54, 56, 58 rue Vieille de Paris et 2 rue du Long Filet,
- 10 rue Vieille de Paris, rue de la République, Résidence « Le Couvent des Carmes »,
- 6 place Henri IV.

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 26 rue des Jardiniers,
- 5 square du Clos Saint Léonard,
- 6 allée de la Bréhaigne,
- 34 avenue de la Muette,
- 9 rue de la Garenne saint Lazare,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 36 avenue du Maréchal Foch,
- 18 avenue de Saint Léonard,
- 32 avenue du Général de Gaulle,
- 62 rue du Haut de Villevert,
- 38 route de Chantilly, 39 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 18 rue du Clos de la Châtelaine,
- 19 rue Renoir,
- 5 rue de la République,
- 24 avenue du Pré de l'Evêque,
- 60 rue Paul Rougé.

Madame REYNAL souhaite faire une première remarque au sujet de la décision 216 qui a trait à une prestation de location de l'exposition « Pop' Up » de la bibliothèque. Elle indique avoir visité cette exposition avec une classe de l'école élémentaire de l'Argillère. Elle félicite les services et le Directeur de la bibliothèque pour cette très belle exposition et souligne l'accueil très régulier de toutes les écoles de Senlis. Puis Madame REYNAL évoque la décision 221 qui concerne le changement d'une chaudière d'un bâtiment de la ville et la décision 338 qui porte sur un contrat d'approvisionnement en gaz. Elle pense que ces deux décisions sont liées et renvoient au contrat de performance énergétique qui était censé encadrer, sur la durée, les dépenses énergétiques de la ville, dont notamment l'approvisionnement en gaz, et ajoute qu'il n'y a pas eu conclusion de ce marché public. Elle ajoute que la Ville se trouve donc dans une situation où il convient de relancer des actions et souhaite savoir si ce genre de décisions seront amenées à se répéter juste à court terme, en attendant une solution plus pérenne.

Monsieur GUÉDRAS précise que la décision 221 ne porte que sur l'ajout d'une nouvelle chaudière par la société CIEPIELA, qui est titulaire du marché pour l'entretien et le dépannage des chaudières murales dans les logements communaux de la Ville de Senlis.

Monsieur GUALDO indique à Madame REYNAL, en ce qui concerne la décision 338, qu'à ce jour un marché gaz a été prolongé mais uniquement pour la partie maintenance, gestion et installation. Il ajoute qu'actuellement les services relancent un marché pour l'approvisionnement et informe que ce ne sera pas un Contrat de Performance Énergétique pour le moment, mais que l'idée demeure. Monsieur GUALDO ajoute que dans l'attente de la publication de ce marché, de l'analyse et de l'attribution, les services ont recours aux ordres de service selon les besoins d'interventions, toujours avec le même prestataire.

En ce qui concerne la décision 286, Madame REYNAL demande pour quel type de poste la Ville aura affaire à ce cabinet de recrutement pour un montant de 35 000 € maximum. Compte-tenu du fait que les rémunérations des cabinets de recrutement sont environ de 10 %, Madame REYNAL demande si la ville envisage donc de recruter des personnes pour un montant de salaire maximal de 350 000 €, ce qui paraît quelque peu important. Aussi, elle demande à connaître le type de poste mais aussi le type de montant.

Monsieur DELLOYE informe que ce contrat a été passé en vue du remplacement du Directeur des Services Techniques, qu'un marché a été lancé et que la société Michael Page a été retenue. Il ajoute que le montant de l'enveloppe de 35 000 € est un maximum, ce qui ne veut pas dire que c'est le montant qui sera dépensé.

Madame le Maire souligne qu'effectivement c'est un montant maximum de marché. Elle ajoute qu'à chaque recrutement de cadres de catégorie A et d'emplois fonctionnels, la Ville fait appel à un cabinet de recrutement. Madame le Maire profite de cette occasion pour présenter Madame Isabelle BOURBAO-GUIZIOU, sa nouvelle directrice de cabinet arrivée au début du mois et recrutée, elle aussi, par le biais d'un cabinet de recrutement.

Madame REYNAL remercie Madame le Maire et Monsieur DELLOYE pour leurs réponses. En ce qui concerne la décision 332, emprunt à taux fixe de 740 000 € réalisé en décembre, Madame REYNAL sollicite des précisions sur les conditions et l'affectation de cet emprunt.

Monsieur DELLOYE précise qu'afin d'assurer le financement des investissements, il a été prévu au budget un recours à l'emprunt pour un montant maximum de 1 940 000 €. Afin d'assurer l'équilibre du budget 2015, il a été utile de réaliser un emprunt pour un montant de 740 000 €, cinq établissements bancaires ont répondu à la demande de la Ville : la Banque Postale, le Crédit Agricole Brie Picardie, la Caisse d'Épargne de Picardie, la Société Générale et le Crédit Foncier de France. Eu égard aux taux actuels relativement bas et afin de sécuriser la dette de la ville de Senlis, il a été retenu la proposition du Crédit Foncier de France sur la base d'un taux fixe de 1,73 % remboursable annuellement sur 15 ans. Le taux moyen des emprunts de la ville de Senlis consolidés taux fixe et taux variable est de 1,9 % au 1^{er} janvier 2015. Il souligne qu'historiquement les taux n'ont jamais été aussi bas et que la Ville a emprunté moins que le remboursement de la dette.

Madame REYNAL ajoute que l'affectation est donc bien pour le déficit, pour l'équilibre budgétaire de l'année 2015.

Monsieur DELLOYE confirme et ajoute que cela est pratiqué chaque année.

Concernant les décisions 333, 335 et 339 relatives aux études pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare, pour les Gens du Voyage et pour le stationnement sur le centre-ville élargi, Madame REYNAL souligne de manière générale l'intérêt de prendre en considération ces thèmes mais que le fait d'avoir recours à des conseillers extérieurs lui laisse penser qu'il est dommage que la Ville n'ait pas en interne des gens compétents pour faire ces études. Il lui semble pourtant que la ville a des agents qui connaissent bien les transports, les gens du voyage et le stationnement. Aussi Madame REYNAL s'interroge sur la nécessité de faire appel à des études extérieures et sollicite des explications sur les enjeux de chacune de ces études.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la décision 333, il s'agit d'un marché passé avec la société INDDIGO pour l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare. Deuxième lot de cette étude qui comprend également la problématique du stationnement dans le centre-ville et ses abords immédiats. Elle précise

que certes la Collectivité peut s'assurer du concours d'agents et de directeurs de service compétents, mais qu'un certain nombre de problématiques complexes relèvent nécessairement de la compétence de bureaux d'études spécialisés dans ces domaines. Elle souligne la problématique de la gare routière avec le nombre impressionnant de bus, mais aussi de voitures qui y sont stationnées car ce parking est également utilisé par des personnes n'habitant pas Senlis et qui prennent un bus vers Roissy ou d'autres destinations. Elle évoque également l'arrivée des voies vertes et des pistes cyclables, lieu qui est à la croisée des grandes pistes européennes. Madame le Maire déclare donc que cette complexité nécessite l'intervention d'un bureau d'étude pour un résultat optimal. Elle ajoute qu'il en va de même pour la problématique du stationnement, qui n'est toujours pas totalement résolue à Senlis, et qu'il convient de planifier ce qui pourra être réalisé dans les prochaines années en vue d'améliorer ce stationnement, de désengorger le centre-ville et de permettre une réflexion sur les alternatives à la voiture, ou plus simplement la manière de mieux gérer le stationnement existant. Elle explique que cette étude devra permettre à la ville de valoriser ce parvis, mais également le monument historique qu'est la gare et autour duquel va se développer un EcoQuartier. Elle insiste sur la nécessité de mettre fin à la situation actuelle qui est d'ailleurs assez préoccupante au niveau de la sécurité. Madame le Maire ajoute que des subventions seront sollicitées pour ces études et qu'une demande sera d'ailleurs prochainement présentée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise. Elle précise que la décision 339 porte sur la problématique du stationnement dans le centre-ville et ses abords.

Madame REYNAL demande si la décision 339 est aussi liée à l'indisponibilité programmée du parking de la gare pendant la durée des travaux de l'EcoQuartier.

Madame le Maire précise que les services ont déjà travaillé sur ce point et imaginé des solutions, et que le recours au bureau d'étude ne porte donc pas sur cela. Puis revient sur la décision 335 et explique qu'elle a pour objet la mise en place d'une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre d'un projet d'aménagement du terrain dit « Peugeot » qui est à la sortie de Senlis en direction de Creil, et qu'il ne s'agit donc pas de l'aire de grand passage. La MOUS est un accompagnement visant à permettre à la Ville de trouver des solutions à cette occupation illicite qui se fait dans des conditions d'insalubrité, de non-respect du code de l'environnement, etc. Il s'agit donc de trouver des solutions soit de relogement, soit de terrains familiaux. Madame le Maire indique que la Municipalité est convaincue qu'à Senlis le besoin est plutôt d'aménager des terrains familiaux et non d'avoir des terrains d'accueil des gens du voyage. Puis elle ajoute que la Ville ne manquera pas de transmettre cet avis dans le cadre de l'étude préalable qui sera lancée en vue du nouveau schéma départemental prévu pour 2017. Madame le Maire précise qu'aujourd'hui le schéma est celui non révisé de 2003 qui ne prévoit malheureusement pas les terrains familiaux.

Madame MIFSUD demande si ce terrain avenue de Creil est privé.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame MIFSUD souhaite connaître les intentions de la ville au niveau de la loi puisqu'il s'agit de l'occupation d'un terrain privé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit surtout d'une situation qui relève du domaine social, d'autant plus que les personnes qui occupent ce terrain sont disposées à quitter le lieu si d'autres solutions d'habitat leur sont proposées.

Madame MIFSUD demande si l'objectif sera de leur proposer un autre terrain.

Madame le Maire répond que c'est effectivement une des alternatives mais que cela peut être aussi une proposition de logement collectif, bien qu'il n'y ait pas beaucoup de demande en ce sens. Elle rappelle que c'est justement là l'objet de la MOUS, que d'essayer de les concerter et d'imaginer différentes possibilités.

Madame MIFSUD précise qu'effectivement ce sont des personnes qui se sont sédentarisées pour la plupart.

Madame le Maire indique que c'est le cas pour une grande partie d'entre eux, dont les enfants sont scolarisés.

Monsieur BASCHER a l'impression que les gens ne sont pas familiers avec ce qu'est une MOUS. Contrat effectivement passé entre plusieurs parties pour gérer un problème d'habitat, et uniquement d'habitat, qui permet de rencontrer les personnes, de recenser leurs besoins et les possibilités. Monsieur BASCHER ajoute qu'entre les besoins, les envies et les possibilités, il y a parfois quelques écarts. Il signale que c'est un travail extrêmement long parce qu'il faut pouvoir déplacer et héberger parfois 10 ou 20 caravanes, que cela ne se fait pas forcément comme ça et qu'il s'agit donc d'un travail toujours très long de 2 ou 3 ans, travail courageux et de longue haleine mais qu'il faut faire.

Madame le Maire déclare qu'aujourd'hui il convient d'agir parce qu'ils sont installés depuis plus de 10 ans, même plus considérant qu'ils étaient précédemment à la gare.

Madame MIFSUD souhaite revenir sur la 286 avec la société Michael Page International et simplement préciser que ce marché est reconductible 3 fois, ce qui porterait le montant maximum à 105 000 €, somme au demeurant importante.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un montant maximum. Elle ajoute que le montant d'une mission de recrutement est de l'ordre d'environ 6 000 €, qu'il est donc peu probable que les 35 000 € soient utilisés considérant qu'on ne procède jamais 6 fois par an au remplacement d'agents de catégorie A.

Madame MIFSUD souligne que pour 2016, selon ce qui a été annoncé dans le DOB, un seul recrutement est envisagé : un animateur du Patrimoine.

Madame le Maire réitère qu'il sera procédé également au recrutement d'un Directeur des Services Techniques, comme l'a précisé le 1^{er} Adjoint.

Madame MIFSUD rappelle que dans la mandature précédente, l'embauche d'un directeur de cabinet avait été critiquée. Elle tient donc à faire remarquer à Madame le Maire qu'elle travaille elle aussi avec un directeur de cabinet depuis maintenant 5 ans et qu'il s'agit d'ailleurs, lui semble-t-il du 4^{ème} directeur de cabinet qui travaille à ses côtés.

Madame le Maire corrige qu'il s'agit en fait du 3^{ème}.

Madame MIFSUD insiste qu'il y en a bien eu 4 et que seuls 2 ont été présentés.

Madame le Maire objecte que Madame BOURBAO-GUIZIOU est bien la 3^{ème}, elle précise qu'il y a eu précédemment Madame Florence FRERE et Nathalie COUDIÈRE-SAULT.

Madame MIFSUD affirme qu'il y a eu selon elle un monsieur qui a assumé ce rôle, qu'il s'agissait d'un monsieur brun qui a d'ailleurs été présenté dans la presse.

Madame HULI ajoute que ce monsieur était présent lors d'un Conseil Municipal et portait un costume écossais.

Madame le Maire déclare avoir beaucoup de respect pour la presse mais affirme savoir ce qu'elle dit.

Madame MIFSUD précise avoir elle aussi beaucoup de respect pour la presse mais pense parfois qu'elle n'attribue pas les bons propos aux bonnes personnes.

Madame le Maire pense qu'en l'occurrence l'amalgame est fait avec un agent qui est aujourd'hui assistant au Cabinet du Maire et qui s'occupe des prises de rendez-vous entre autres. Elle réitère que ce n'est pas un directeur de cabinet, et que cela fait donc bien trois.

Madame MIFSUD dit « qu'il s'agissait donc d'une intox ». En ce qui concerne les décisions relatives aux études, Madame MIFSUD veut faire remarquer que le montant est élevé, parce qu'entre ces études et celle évoquée en commission des finances concernant le TUS, le coût total se monte à 228 715 €, ce qui représente une somme importante. Elle ajoute, comme cela sera sûrement évoqué lors du DOB, que, s'il est vrai que les charges de personnel ont diminué par la réduction des effectifs, on constatera que les charges n'ont en fait pas été réduites. La Municipalité embauche du personnel semble-t-il qualifié, Madame MIFSUD rejoint la position de Madame REYNAL sur ce point, mais la Ville fait aussi appel à beaucoup d'études qui semblent avoir un coût important dans le budget.

Madame le Maire conteste ce point et ajoute, en ce qui concerne l'urbanisme dont elle a la délégation, que le budget des études a été réduit cette année, notamment eu égard aux études assez lourdes nécessaires de ces dernières années, comme le PLU par exemple. Elle indique n'avoir pas eu recours à plus d'études que les années précédentes et rappelle qu'elles font l'objet de subventions.

Madame MIFSUD demande à avoir un récapitulatif avec les subventions octroyées, et indique qu'il serait intéressant de voir pour comparer.

Madame le Maire répond par l'affirmative et cite l'étude de la Gare qui bénéficie de subventions, notamment du SMTCO. Elle explique que certes l'utilité des études peut être remise en question mais tient à signaler que c'est aussi un choix de s'attaquer à des problématiques complexes sur des sujets très structurants.

Madame MIFSUD précise ne pas remettre en question les études mais trouve le montant impressionnant.

Monsieur GUÉDRAS souhaite faire une remarque sur l'étude sur la mobilité qui ne peut être menée en interne, non pas que les agents n'aient pas la compétence mais en raison de la complexité du dossier, du nombre d'organismes qui doivent intervenir et des enjeux au niveau du territoire. La Ville est obligée d'avoir recours à des spécialistes qui eux vont prendre les contacts avec la Région, le Département, le SMTCO, les transporteurs pour pouvoir harmoniser le projet. Il explique que l'Oise est en train d'effectuer un travail important sur les gares, Chantilly est à l'étude, prochainement Creil avec l'arrivée du TGV et Beauvais est en pleine réforme. Il estime que c'est d'une importance primaire car la gare routière de Senlis est un des centres le plus actif de l'Oise. En effet, jusqu'à 40 cars s'entrecroisent à certaines heures, c'est le point de départ pour

les liaisons avec Creil, Crépy-en-Valois, Compiègne, Roissy et Chantilly qui est la ligne la plus chargée du Département. Au vu de cette complexité, la Ville n'a pas les moyens, ni les connaissances pour réaliser elle-même cette étude et l'enjeu est trop important.

Madame SIBILLE souhaite préciser que pour la crèche, l'étude a été sollicitée par la CAF en vue d'argumenter les choix qui seront faits dans le projet de la crèche à venir.

Monsieur CANTER souhaite revenir sur les propos de Monsieur GUÉDRAS et demande quelle est la vision de la ville concernant les transports en commun. Il souhaite savoir si la Municipalité est favorable à un renforcement des modes de transports ou au contraire à un allègement, savoir si elle envisage de faire de Senlis un véritable « hub » d'autocars du Sud de l'Oise, ce qui paraît quelque peu incompatible avec la vision que la Municipalité semble avoir de l'EcoQuartier et la démarche du développement durable de cet EcoQuartier.

Monsieur GUÉDRAS affirme que, malgré l'absence de train, Senlis ne doit pas être isolée, il est important de rentrer dans ces liaisons qui se feront forcément par cars qui demain seront propres. La Municipalité va effectivement dans ce sens, y compris d'ailleurs pour les services municipaux.

Monsieur CANTER prend note de la volonté d'avoir recours à des cars propres et est en accord avec ce point, mais il réitère sa question par laquelle il demande si la volonté de la Municipalité est de faire de Senlis une véritable plateforme de transport en commun public ou au contraire d'essayer de développer d'autres modes de transport alternatifs, et éventuellement de déplacer cette gare routière.

Monsieur GUÉDRAS indique que c'est aussi une des problématiques confiées au bureau d'étude afin d'obtenir des solutions. Il évoque une discussion qu'il a eue ce jour même sur les autres modes de transport possibles, et notamment le covoiturage avec un point d'accès qui serait, selon lui, mal situé à la gare et qui devrait être à l'entrée de l'autoroute. Il ajoute qu'il convient d'envisager non pas une concentration mais un mode de gestion afin de conserver les liaisons, de les gérer au mieux et d'éviter l'isolement.

Madame le Maire fait part des réflexions engagées de manière beaucoup plus élargie sur le territoire du sud de l'Oise en matière de transports. Elle rappelle la décision de la municipalité de s'associer à un plan de déplacement urbain mutualisé avec d'autres intercommunalités du sud de l'Oise afin d'avoir une réflexion globale sur la question des transports et que Senlis puisse continuer à être desservie de manière correcte. D'autant plus eu égard aux nouveaux enjeux en lien avec la gare TGV de Roissy. Senlis ne doit effectivement pas être écartée du réseau, notamment du réseau de transports en commun et en particulier de la ligne Picardie/Roissy du Conseil Régional. Il est donc important, comme l'a dit Daniel GUÉDRAS, de participer aussi aux réflexions d'ensemble sur ces questions et d'imaginer des solutions non seulement pour Senlis mais pour le territoire. Madame le Maire ajoute qu'il convient d'intégrer dans cette étude la proximité de l'autoroute qui pousse à envisager des possibilités de parkings tampons. Madame le Maire rappelle qu'au demeurant, l'empreinte carbone des transports en commun est toujours moins importante que celle des véhicules individuels.

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2016

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Préambule

Nous vous présentons ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un contexte économique et financier national de plus en plus contraint, notamment lié à la baisse continue des dotations de l'État. Nous devons répondre à ce qu'il nous faut bien appeler un véritable étranglement financier.

Les collectivités subissent un effet ciseau qui leur impose toujours plus de charges et de responsabilités, sans le transfert de moyens correspondants. L'inflation normative, qui peut générer également des coûts supplémentaires, par exemple les mises aux normes des bâtiments municipaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) à hauteur de 300 000 € par an, exige aussi des efforts accrus de la municipalité.

Continuer une politique d'investissements dynamique garante de notre avenir tout en maintenant notre choix de ne pas augmenter la fiscalité et en limitant la hausse de l'endettement : telle est l'équation complexe que nous devons résoudre alors que nos marges de manœuvre sont réduites. Ainsi nous poursuivons les efforts que nous avons entrepris dès 2011 pour réduire nos coûts de fonctionnement.

De plus, nous faisons des choix réalistes en fonction de la pertinence des services rendus à la population et à la Ville, comme l'illustre notamment notre politique de cessions immobilières, le regroupement scolaire des écoles de Bon Secours ou notre décision de fermer la piscine d'été.

Enfin, nous avons initié une démarche volontaire et innovante : nous ne nous limitons pas à la recherche classique constante et dynamique de subventions publiques, nous avons également recours à d'autres types de financements, tels que le mécénat, ou à des partenariats, comme les chantiers d'insertion, contribuant à réduire le coût des travaux et à maintenir un service public local de qualité. C'est la maîtrise des dépenses et la recherche de ressources de toute nature qui demeurent le moteur de notre démarche.

Le développement économique est au cœur de notre action : priorité est donnée à l'emploi, à la dynamisation du commerce en centre-ville et dans les quartiers. Nous agissons avec détermination et efficacité. C'est bien là tout le sens de notre politique mise en place depuis 2011 et qui commence à porter ses fruits, qu'il s'agisse de la requalification en cours de la zone d'activités économiques ou du CEEBIO. 2016 est synonyme non seulement de concrétisation de travaux d'envergure pour notre territoire, tels que la rénovation de l'église Saint-Pierre ou la construction des tribunes et des vestiaires des nouveaux terrains de rugby, mais également de lancement de projets structurants tels que l'Eco Quartier.

La bataille pour l'emploi passe bien sûr aussi par le développement touristique. C'est bien pour cela que nous portons une attention toute particulière à la revalorisation de notre patrimoine naturel et historique. Après l'obtention pour Senlis du label Pays d'Art et d'Histoire, nous continuons à renforcer l'attractivité de notre territoire en recrutant un animateur du patrimoine. 2016 verra aussi l'arrivée du Très Haut Débit (THD) à Senlis dont la compétence relève désormais de la Communauté de communes et dont la mise en œuvre revient au Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Nos orientations budgétaires reflètent nos priorités et notre volonté constante d'améliorer la qualité de vie des Senlisiens.

1 - Fonctionnement

a) Recettes

Dotations

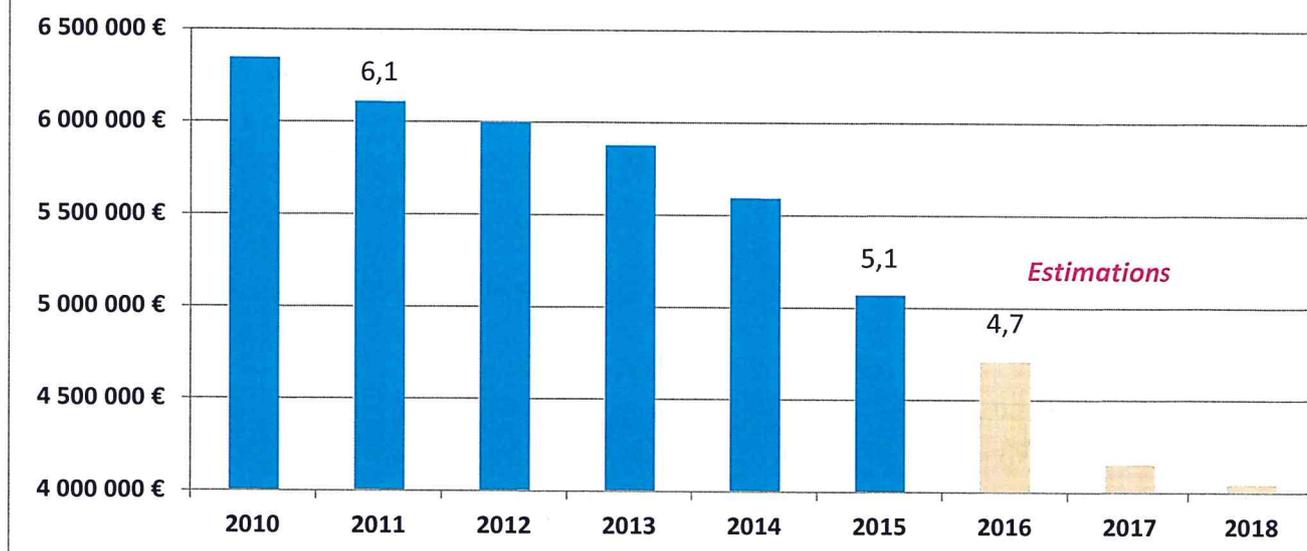
Le contexte macro-économique et les orientations fixées par l'Etat ont des conséquences directes sur les finances de la commune, à travers notamment les baisses de dotations.

Concernant le budget de fonctionnement, nos marges de manœuvre se réduisent continuellement, puisque l'État continue de baisser sa dotation globale de fonctionnement,

Au niveau national, il est rappelé qu'en plus du recul des dotations de 1,5 milliards d'euros en 2014, un nouveau repli de 3,7 milliards d'euros en 2015 sera suivi d'une nouvelle diminution pour 2016. Cela se traduira dans le budget de la Ville par une baisse supplémentaire d'environ 500 000 euros de la dotation globale de fonctionnement.

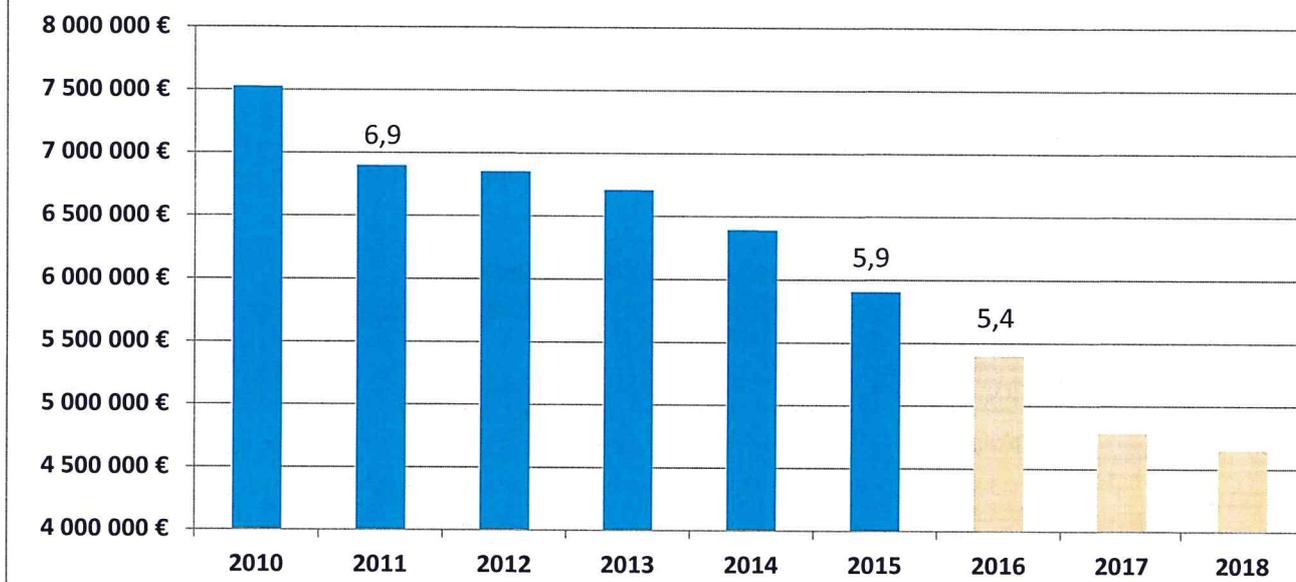
Cela représente une perte de 2 330 000 € pour Senlis depuis 2013, soit un montant équivalent à 18,74 % de la fiscalité directe.

Dotation Globale de Fonctionnement



Évolution de l'ensemble des dotations de l'État

(DSU, DSR, DGF, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Spéciale des Instituteurs et Dotation Générale)



Au niveau local, il est constaté entre 2011 et 2016 une baisse des dotations à hauteur d'un 1 500 000 euros représentant plus de 2 fois l'autofinancement brut de 2011. Grâce aux efforts réalisés, nous avons, malgré tout, pu préserver celui-ci à un niveau supérieur à celui de 2011 (BP 2015 = 1 199 000 €).

Fiscalité locale

Pour 2016, il nous a déjà été annoncé une baisse de la CVAE de 35 866 €, soit 2,28 %, baisse liée au contexte économique national.

Depuis plusieurs années, nous n'enregistrons plus d'élargissement significatif de nos bases fiscales.

Notre action en faveur du développement économique (Ordener, Portes de Senlis, requalification de la ZAE Senlis Sud Oise) et du logement (éco quartier de la gare) doit nous permettre de voir à terme une évolution plus dynamique des bases.

Évolution des Produits fiscaux de Senlis

Année	Taxe habitation		Taxe Foncier bâti		Taxe Foncier non bâti		CFE + CVAE*		TOTAL		Évolution	
	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution
2011	5 183 990 €		4 627 518 €		60 153 €		3 082 862 €		12 954 523 €		+ 0,07 %	+ 9 606 €
2012	5 404 452 €		4 761 900 €		60 633 €		2 977 411 €		13 204 396 €		+ 1,93 %	+ 249 873 €
2013	5 583 475 €		4 906 423 €		61 112 €		3 407 317 €		13 958 327 €		+ 5,71 %	+ 753 931 €
2014	5 632 596 €		4 985 946 €		60 952 €		3 224 691 €		13 904 185 €		- 0,39 %	- 54 142 €
2015	5 685 674 €		5 038 961 €		61 379 €		3 218 536 €		14 004 550 €		+ 0,72 %	+ 100 365 €

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Évolution des bases fiscales de Senlis

Année	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution
2011	22 268 000 €		20 076 000 €		112 900 €		42 456 900 €	+ 1,90 %
2012	23 215 000 €		20 659 000 €		113 800 €		43 987 800 €	+ 3,61 %
2013	23 984 000 €		21 286 000 €		114 700 €		45 384 700 €	+ 3,17 %
2014	24 195 000 €		21 631 000 €		114 400 €		45 940 400 €	+ 1,22 %
2015	24 423 000 €		21 861 000 €		115 200 €		46 399 200 €	+ 1,00 %

Chaque année la loi de finance détermine un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour 2015, il était de 0,9 %, pour 2016 il est de 1 %.

Alors que 30 % des communes en France ont fait le choix d'augmenter leurs taux de fiscalité, les nôtres restent les mêmes depuis notre arrivée en 2011. Tel qu'annoncé en préambule et malgré la stagnation du produit de la fiscalité directe qui représente environ 60 % de nos recettes de fonctionnement, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2016.

Évolution des Taux d'imposition de Senlis

Année	Taxe habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe Foncière non bâti		CFE	
	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution
2011	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2012	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2013	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2014	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2015	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
Moyenne Communale en 2014	23,95	+ 0,29 %	20,20	+ 0,80 %	48,53	- 0,84 %	25,76	+ 0,03 %

2015	Senlis et intercommunalité	Moyenne des communes et de leurs intercommunalités de + de 10 000 habitants de l'Oise
Taxe d'habitation	25,58 %	26,57 %
Taxe foncière bâti	25,19 %	30,75 %
Taxe foncière non bâti	57,62 %	79,70 %
Cotisation foncière des entreprises	25,85 %	26,06 %

Politique tarifaire

Les tarifs de nos services publics ont été réformés en 2015 afin de tenir compte des charges de centralité qui pèsent sur Senlis. Un effort plus important avait été demandé aux non-résidents de la commune, qui utilisent nos services publics, notamment pour les piscines municipales, les Musées et la Bibliothèque. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés pour 2016, à l'exception des tarifs de loyers qui demeurent cependant inférieurs à ceux du marché.

b) Dépenses

Depuis 2011, nous nous sommes engagés dans une politique courageuse de réduction des dépenses de fonctionnement, notamment en maîtrisant la masse salariale. Tout en maintenant une pression fiscale au même niveau sur les Senlisiens, nous avons redressé les comptes de la Ville grâce à une gestion rigoureuse.

Eu égard aux résultats déjà obtenus grâce au travail des services, et même s'il est devenu de plus en plus difficile chaque année de trouver de nouvelles marges de manœuvre, nous continuerons à produire des efforts en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 3 décembre dernier, le transfert des services « petite enfance et 3^{ème} âge » du CCAS à la Ville de Senlis et ses 59 agents a été voté. En termes de masse salariale, cela représentait 1 652 000 € en 2015 qui se trouve mécaniquement transféré au budget de la Ville en 2016.

Frais de personnel

Évolution des charges de personnel

Exercice Comptes administratifs	Charges de personnel	% évolution	Effectif Permanent au 31/12	% évolution	Dépenses réelles de fonctionnement	% évolution
2009	11 087 370,37 €	9,23 %	292	2,46 %	23 430 123,64 €	7,16 %
2010	11 277 297,71 €	1,71 %	290	- 0,68 %	21 907 914,52 €	- 6,50 %
2011	11 056 480,04 €	- 1,96 %	301	3,79 %	21 027 611,93 €	- 4,02 %
2012	11 209 257,25 €	0,01 %	291	- 3,32 %	21 941 926,70 €	4,35 %
2013	11 320 149,83 €	+ 0,99 %	282	- 3,09 %	22 284 463,16 €	1,56 %
2014	11 406 796,22 €	+ 0,76 %	284	+ 0,71 %	21 116 460,57 €	- 5,24 %
2015 *	11 169 200,00 €	- 2,09 %	271	- 4,58 %	21 565 500,00 €	2,12 %

* : chiffres provisoires pour 2015

Nous ne prévoyons aucune augmentation de la masse salariale prévisionnelle 2016 par rapport aux prévisions de 2015 si ce n'est l'intégration des 59 agents du CCAS.

Il convient de prendre en considération qu'une partie de l'évolution du poste de dépense lié au personnel relève de facteurs qu'il est difficile de maîtriser localement. En effet, la masse salariale augmente de manière mécanique en raison de plusieurs facteurs :

1/ Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui affiche une augmentation moyenne de 1,5 % ces dernières années.

2/ Les taux de cotisation sociale qui ont subi une augmentation moyenne de 1,8 % ces dernières années et dont la revalorisation devrait être de 0,34 % en 2016.

La maîtrise des dépenses de personnel a été une priorité en 2015 : non renouvellement d'une partie des départs, réduction du nombre de saisonniers et des heures supplémentaires.

Dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire, 2016 verra le recrutement d'un animateur du patrimoine. Il sera placé sous l'autorité du directeur des affaires culturelles de la Ville de Senlis qui suivra une feuille de route élaborée par le comité de direction du PAH, composé d'élus des 4 communes concernées (Senlis, Ermenonville, Fontaine-Chalais, Mont l'Evêque) et de membres consultatifs. Il aura pour mission phare de sensibiliser la population locale à l'architecture, au patrimoine et au paysage via la mise en œuvre d'actions culturelles dédiées à un public diversifié d'habitants et de touristes, et aussi de former les guides conférenciers du territoire, et de définir le projet scientifique et culturel du futur Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Par ailleurs, la commune assume pleinement sa responsabilité sociétale en s'engageant, auprès des partenaires financiers que sont les services de l'Etat, à travers la Direccte, et le Conseil Départemental de l'Oise, dans des chantiers d'insertion, qui génèrent des économies de fonctionnement mais permettent aussi l'insertion par le travail de jeunes en situation de rupture sociale ou professionnelle. 2016 verra ainsi la mise en place de 2 chantiers : d'une part, pour l'entretien de la voie verte et des espaces verts du quartier de Brichebay, et d'autre part pour la rénovation d'une partie des remparts Bellevue.

Subventions aux associations

La municipalité a pleinement conscience de la richesse que représentent pour notre ville et ses habitants les actions des nombreuses associations. Le niveau des subventions accordées aux associations senlisiennes demeure largement supérieur à la moyenne des subventions versées dans les villes de notre strate.

L'enveloppe globale des subventions aux Associations sera maintenue à 680 000 €. En outre, il convient de souligner l'effort de la municipalité envers les associations, à travers les aides en nature par la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel dans le cadre de manifestations d'envergure. Cela représente 2 fois le montant des subventions accordées, soit environ 1 198 000 €.

La Municipalité a décidé de stabiliser le montant des subventions des associations suivantes : Associations à caractère social, Associations de commerçants, CEEBIOS, Office du Tourisme, Association Jeanne d'Arc.

Par ailleurs, la situation de chaque association sera examinée au cas par cas. La plus grande attention sera accordée à la fois à sa situation de trésorerie et à ses projets qui doivent contribuer à l'intérêt général local.

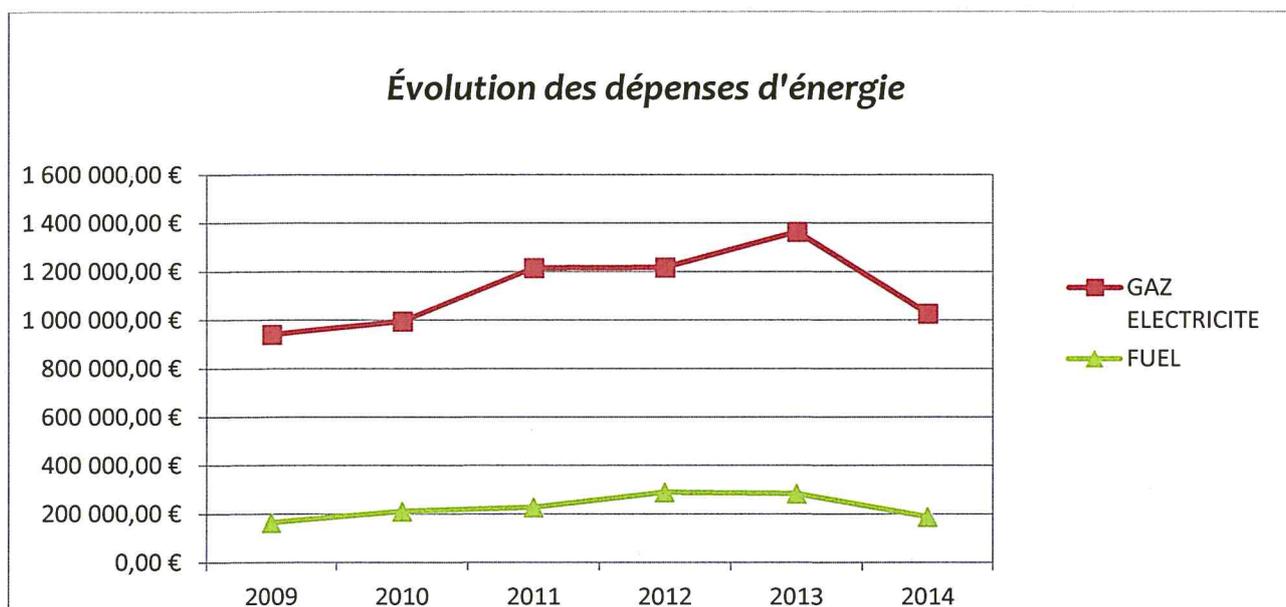
Social

Les aménagements des locaux du CCAS, pour un meilleur accueil des usagers et une amélioration des conditions de travail des agents, ont été réalisés en 2015.

Le transfert des activités liées à la petite enfance et au 3^{ème} âge à la Ville, va permettre au CCAS de recentrer son activité sur l'action sociale qui reste une priorité pour la municipalité. En rapprochant les services de l'éducation et de la petite enfance, il contribuera à une meilleure cohérence de l'action municipale en faveur des jeunes. De plus, les projets relatifs à ces secteurs seront portés directement par le Conseil Municipal, par exemple la future crèche dans l'éco quartier de la gare.

Le CCAS continuera autant que de besoin ses interventions en faveur des plus fragiles à travers ses secours et aides. Par ailleurs, il aura vocation à maintenir son soutien à l'action de portage de repas et d'aide-ménagère à travers son soutien à l'ADPS. L'excédent du CA 2015 doit lui permettre de répondre pleinement à ces deux objectifs.

Énergie



En matière d'énergie, la commune de Senlis est soumise aux aléas des conditions climatiques et de la variation des prix de l'énergie, mais il sera toutefois possible, si l'année 2016 est aussi favorable que 2015, d'en limiter les coûts.

Malgré tout, la municipalité poursuivra les investissements qui permettront l'optimisation budgétaire à long terme de ce poste de dépense (remplacement de chaudières énergivores par des chaudières plus économiques).

D'ailleurs, afin de contenir les dépenses inévitables liées à l'augmentation des tarifs des énergies, la Ville avait déjà mis en concurrence les opérateurs pour la fourniture de gaz en fin d'année 2014. Pour les dépenses d'électricité, la Ville de Senlis, par le biais d'un groupement de commande avec le Syndicat d'électricité de l'Oise, SE60, a une nouvelle fois mis en concurrence les différents fournisseurs afin de limiter l'impact de la fin des tarifs réglementés.

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

Énergie	2011	2012	2013	2014	2015 *
Gaz - Électricité	1 215 158,26 €	1 218 749,87 €	1 364 294,83 €	1 026 008,51 €	1 171 500€
Fuel	226 840,20 €	289 455,10 €	284 565,30 €	187 883,70 €	153 300€
Total Fluide	1 441 998,46 €	1 508 204,97 €	1 648 860,13 €	1 213 91,68 €	1 324 800€
Charges générales	6 178 286,90 €	6 817 791,66 €	7 097 829,99 €	6 459 662,21 €	6 905 000€
% Fluides	23,34 %	22,12 %	23,23 %	18,79 %	19,18 %

* 2015 non consolidé

Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

Le Décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP impose aux collectivités locales la mise en conformité de l'ensemble de leurs bâtiments avec les dispositions pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Conformément à la délibération du 24 septembre 2015, relative à l'élaboration de ces 2 documents obligatoires, une ligne de crédit de près de 300 000 € sera prévue au budget 2016, pour faire face aux 1ers travaux de mise en conformité.

TUS

Fin 2012, Le Transport Urbain Senlisien (TUS) a été largement amélioré et son réseau a été redéployé.

Au-delà du renforcement de l'offre qualitative (adaptation de la taille des véhicules, augmentation du nombre de véhicules, fréquences de passage plus élevées aux heures de pointe en passant d'une heure à vingt minutes, plus grande amplitude horaire), le TUS s'est davantage ouvert à une utilisation pour les liaisons domicile-travail via la création de trois arrêts supplémentaires dans la zone d'activités, des liaisons optimisées avec les lignes du Conseil Départemental et avec la ligne du Conseil Régional vers le pôle de Roissy. Par ailleurs, des moyens novateurs ont également été mis en place comme la possibilité d'utiliser certaines lignes départementales interurbaines.

La préparation du renouvellement du contrat actuel de transport public de voyageurs a été l'occasion de procéder à un diagnostic du réseau TUS avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé, notamment via la réalisation de comptages, qui a également permis de mesurer la satisfaction des voyageurs. Il en ressort que le TUS se révèle être un véritable vecteur de lien social en facilitant les déplacements des voyageurs « captifs » (personnes âgées, non actifs, etc...) en reliant les quartiers résidentiels, au centre-ville et aux zones d'activité et commerciale. De plus, son tracé aujourd'hui optimisé, le TUS s'adresse aussi aux personnes actives, contribuant ainsi au dynamisme et l'attractivité de la commune, tout en étant une alternative à la voiture individuelle. Lors des comptages, les voyageurs ont ainsi indiqué que la gratuité était bien entendu un atout majeur et fortement apprécié. Ils ont également loué la fréquence de passage et la pertinence du réseau.

Aujourd'hui, avec pour les lignes régulières, 1 880 trajets journaliers qui correspond à une utilisation intensive, il apparaît par comparaison avec des collectivités de moins de 50 000 habitants que le TUS présente une productivité supérieure à la moyenne.

Comme toutes réformes d'envergure, des modifications nécessaires ont été apportées tout au long de l'année 2013 en collaboration avec la Société KÉOLIS, titulaire du marché.

Une fois ces aménagements pérennisés, nous avons engagé des négociations avec la Société KEOLIS afin de formaliser un avenant au marché. Ces négociations ont été longues et difficiles. Il s'agissait d'arriver à finaliser un avenant à un prix acceptable pour les 2 parties, tant sur le prix du kilomètre supplémentaire que sur le prix des heures de conduite.

- En août 2013, la société KEOLIS transmet une première version d'avenant.
- En novembre 2013, l'AMO service 2 000 vérifie la partie technique, financière et juridique de l'avenant.
- En mars 2014 notre AMO service 2 000 rend un premier rapport.
- 14/11/2014 : 1^{ère} réunion de négociation avec la Société KEOLIS et la Ville de Senlis en présence de l'AMO. Cette négociation a porté essentiellement sur les problématiques techniques (nombre de kilomètres, unités d'œuvre, etc...).
- En Mars 2015, la société KEOLIS a rendu ses conclusions sur la partie technique, ce qui est validé par notre AMO. Suite à cette validation, la société KEOLIS a proposé un nouvel avenant avec un chiffrage révisé.
- En Juin 2015, 2^{ème} réunion de négociation avec la Société KEOLIS, portant essentiellement sur la partie financière. En effet, le coût des unités d'œuvre en supplément dû aux modifications du réseau était surévalué. Négociation sur les pénalités appliquées à l'exploitant.
- En novembre 2015, 3^{ème} réunion de négociation avec la Société KEOLIS, portant sur la partie financière. Désaccord sur les bases de calcul du prix unitaire des unités d'œuvre.
- Décembre 2015 : Accord global (parties financière et technique) de l'avenant.

A ce jour, un accord est en cours de finalisation pour la conclusion d'un avenant d'un montant d'environ 173 000 euros TTC par an.

Qualité de service et d'accueil : Démarche « Marianne »

Conformément à nos engagements, nous avons entrepris une démarche qualité des services municipaux qui implique le service Citoyenneté, véritable vitrine de l'Hôtel de Ville, non seulement en sa qualité de pôle d'accueil et d'orientation des usagers du service public mais aussi à travers ses autres missions : état civil (naissances, mariages, décès, cimetières), élections, recensement militaire, dispositif passeport. Ainsi, pour satisfaire aux critères d'obtention d'un label « Marianne », dont celui du confort d'accueil et d'accessibilité du public, mais aussi des agents, il a été procédé en 2015 au remplacement de l'ensemble du mobilier du service et à la création d'une zone d'attente spécifique.

De même plus de 56 000 actes d'Etat Civil ont fait l'objet d'une numérisation, pour faciliter les démarches administratives des usagers, autre engagement municipal inscrit lui aussi dans une démarche qualité. Pour pouvoir prétendre au dépôt d'un dossier de labellisation dès cette année, l'inscription de crédits budgétaires est nécessaire. La migration vers un logiciel métier permettra l'accès à la démarche COMEDec en y intégrant la numérisation réalisée, la sécurisation du service et la réalisation d'une autre campagne de numérisation de moindre ampleur.

2 - Investissement

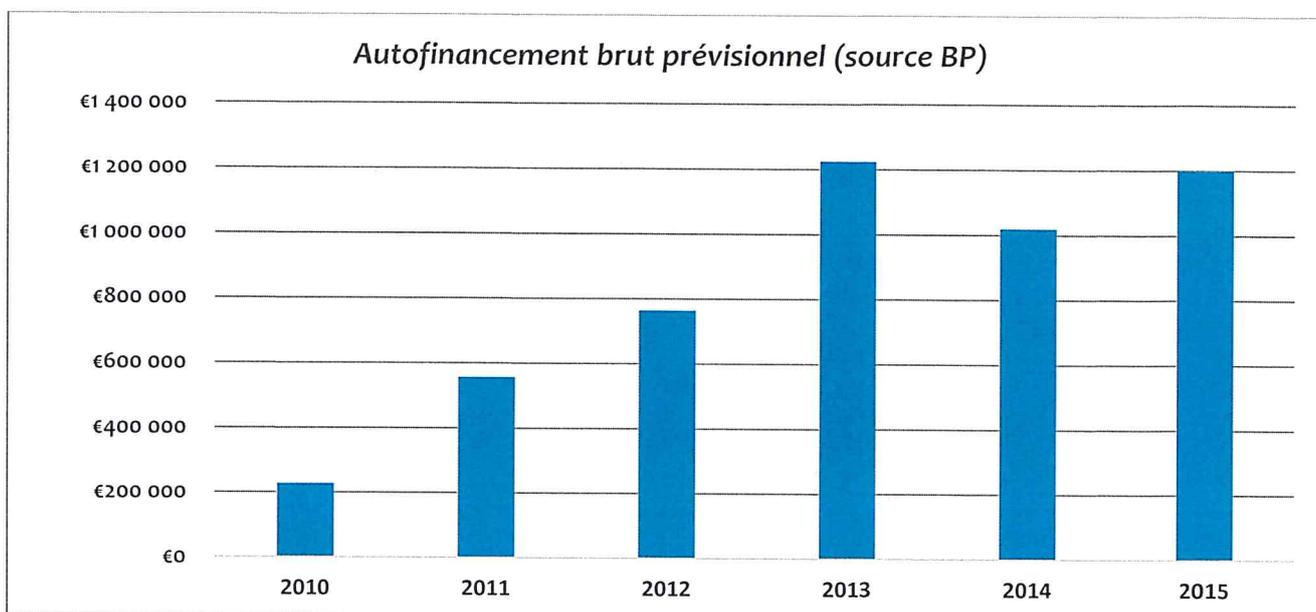
a) Recettes

Autofinancement

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement pour une collectivité.

Nous ne pourrions dégager un autofinancement prévisionnel équivalent à celui de 2015 qui était de 1 199 000 €.

Cette dégradation de notre autofinancement est due essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat. Néanmoins, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous permet d'en subir un impact limité.



Définition : Autofinancement brut (ou épargne brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

Cessions

La municipalité maintiendra sa politique dans ce domaine en procédant à la cession des bâtiments représentant une charge inutile pour la commune. Il est capital d'ajuster nos biens immobiliers à nos moyens. Des bâtiments fermés qui se dégradent non seulement imposent des frais d'entretien très lourds susceptibles de grever le budget communal, mais en plus ternissent l'image de la Ville. Aussi, nous avons procédé à des cessions immobilières qui ont permis simultanément à la commune de se désendetter et de faire des investissements en fonds propres.

En 2015, la cession des anciennes imprimeries, place aux Veaux, doit permettre l'installation d'un cabinet d'avocats en plein cœur de ville. Cette opération a ainsi permis de conjuguer, valorisation d'un bien immobilier devenu inutile, optimisation des ressources financières et développement économique.

Par ailleurs, malgré les évaluations divergentes de France Domaine (estimations de 1 556 000 € à 4 800 000 €, puis 4 320 000 € et enfin à 1 584 986 € !) et l'agitation médiatique savamment orchestrée qui s'en est suivie, la cession des logements d'habitation avenue de Beauval a permis à un bailleur social, Picardie Habitat, d'engager des travaux de réhabilitation de l'immeuble pour un montant de 2,8 millions €. Cette opération, intégrant ainsi ces 32 logements dans le contingent des logements dits sociaux au sens de la loi SRU, permet à la ville de consolider son taux de logements conventionnés, de voir réhabiliter un immeuble qui se dégradait depuis plusieurs années et d'enregistrer 1 200 000 € de recettes d'investissement.

Le montant des cessions 2016 sera à peu près équivalent à celui de 2015.

Sont notamment envisagées les cessions suivantes :

- Anciens locaux VÉOLIA, sis 1 rue du Moulin Saint-Rieul, en vue de la construction d'un programme de logements intermédiaires.
- Logement de fonction rue de Beauvais
- Logement de fonction Rue du Moulin St Tron
- Logement de fonction rue du Vieux Chemin de Pont
- Logements de fonction rue de la Fontaine des Malades

Emprunts

Dettes de la Ville par habitant

Année	Au 01/01	Capital remboursé	Capital emprunté	Au 01/01 par habitant	Moyenne Strate par habitant
2010	21 215 165 €	2 434 964 €	0	1 253 €	1 050 €
2011	18 780 201 €	2 006 925 €	0	1 108 €	1 050 €
2012	16 773 276 €	1 816 530 €	4 100 000 €	992 €	1 040 €
2013	19 056 749 €	1 891 524 €	0	1 130 €	NC
2014	17 165 225 €	1 832 559 €	0	1 039 €	1 006 €
2015	15 330 298 €	1 931 620 €	1 200 000 €	929 €	NC
2016	14 598 678 €			897 €	

L'emprunt en tant qu'outil de financement ne doit pas être négligé car nous y aurons recours pour des dossiers structurants tels que la rénovation de l'église Saint-Pierre, la construction des tribunes, des vestiaires et du Club House des nouveaux terrains de rugby, mais aussi des restaurations importantes sur les remparts. Il est logique de répartir l'effort entre les usagers d'aujourd'hui et ceux de demain, afin d'éviter toute charge excessive sur les contribuables actuels.

Alors que la dette du secteur communal a progressé de 1,3 % en 2015, celle de la ville de Senlis a baissé de 4,7 %.

Suite au travail entrepris depuis 4 ans, nos fondamentaux sont sains : la dette par habitant, limitée à 897 euros au 1er janvier 2016, diminue ainsi notre taux d'endettement et témoigne de la bonne gestion financière de notre ville.

Au 1^{er} janvier 2016, la durée de vie moyenne de l'encours de la dette est de 5 ans (moyenne de la strate - 50 000 habitants : environ 6,7 ans).

Le taux moyen de notre dette est estimé à 1,91 % pour 2016, selon les anticipations du marché.

C'est pourquoi cette année, le montant d'emprunt qui sera proposé lors du budget devrait être supérieur au montant du capital remboursé.

Mécénat

Le Fonds de dotation pour le patrimoine de Senlis, créé le 16 avril 2015 sous l'impulsion de la Municipalité, a en 9 mois réuni la somme d'environ 170 000 €. Son conseil d'administration devra en 2016 en définir le fléchage, qui pourrait se porter sur la participation à la remise en état de l'orgue de la cathédrale.

b) Dépenses

Les projets d'investissement de 2016 s'inscrivent dans la continuité de 2015 avec notamment les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (APCP) portant sur :

- la poursuite des travaux de restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre avec la finalisation de la 3^{ème} tranche portant sur la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure. Nous démarrerons également la dernière tranche qui concernera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise aux normes des installations électriques et de sécurité. Il sera aussi nécessaire de remplacer la chaudière.

- la finalisation de la construction des tribunes, du club house et des vestiaires de rugby

Auxquels s'ajouteront d'autres projets d'investissement :

La poursuite nécessaire de la rénovation de notre voirie, l'amélioration de l'éclairage public et la signalisation : même si ce point important ne fera plus l'objet d'une autorisation de programme, nous conserverons chaque année un effort équivalent voire supérieur à 1 million d'euros.

Nous devons aussi réaliser des travaux nécessaires dans nos écoles et nos établissements sportifs.

En matière de culture, il est envisagé de moderniser la bibliothèque municipale par un changement du système informatique de gestion des documents, livres, DVD...

Quartier Ordener

Le quartier Ordener poursuit son développement.

La manufacture de Senlis est installée avec son centre de formation depuis le mois d'août 2014. Cette entreprise de maroquinerie et de briderie accueillera, à terme, 200 emplois sur le site.

Au cours de l'année 2015, 8 petites entreprises se sont installées créant 14 emplois nouveaux.

Prochainement nous devrions voir 2 sociétés d'accompagnement à l'emploi et de formation nous rejoindre sur le site créant, là encore, 10 emplois.

2016 devrait être l'année de la signature de la convention de délégation à un opérateur gestionnaire, comme prévu dans le schéma de développement.

Nous avons pu obtenir en 2015, une reconduction de la subvention exceptionnelle du Ministère de la Défense à hauteur de 370 000 euros. La municipalité affectera cette recette exceptionnelle aux actions de développement économique.

Remparts

Nos remparts nécessitent toujours des travaux importants de rénovation.

Dès 2016, une partie de ces travaux devrait être réalisée dans le cadre de « chantiers d'insertion ».

Cathédrale

Concernant le portail Ouest de notre Cathédrale, des négociations avec les services de la DRAC sont en cours sur la technique la mieux adaptée à sa protection. Nous étudions d'autres options que celle d'un porche ou d'un auvent.

Une dotation financière équivalente à celle inscrite au BP 2015 sera consacrée à l'entretien de l'édifice.

Piscine

La piscine d'été, certes très appréciée par les Senlisiens, était un gouffre financier pour la Ville de Senlis.

Cet équipement pèse, chaque année, considérablement tant dans le budget de fonctionnement (200 000 euros) que dans le budget d'investissement (mise en conformité permanente, travaux de réfection suite à la saison hivernale...).

Le nouveau contexte budgétaire particulièrement difficile, marqué par les baisses de dotations de l'Etat, exige des efforts partagés par tous les Senlisiens et impose des choix courageux, comme la fermeture de la piscine d'été. Cette fermeture est un choix de raison qui ne pénalisera pas les Senlisiens puisque le service va se poursuivre à la piscine Yves Carlier dont nous allons aménager les extérieurs pour y accueillir, tout l'été, les usagers.

Parallèlement, nous poursuivons, dans le cadre de l'étude de programmation de la Communauté de communes des 3 Forêts, notre travail de fond sur un nouvel équipement aquatique. Nouvel équipement qui devra répondre aux attentes des scolaires, des clubs et des familles.

ÉcoQuartier

Le projet de l'ÉcoQuartier, avec à la clé 120 logements, accueillera 40 % de logements en accession libre, 40 % de logements intermédiaires et 20 % de logements conventionnés, une crèche de 40 berceaux, un parking public, ainsi que des activités commerciales, de services et de bureaux en rez-de-chaussée des constructions.

La procédure de mise en concurrence est en voie d'achèvement pour la 1ère phase du projet (situé sur des terrains appartenant à la Ville). Ainsi, un permis de construire sera déposé au printemps 2016. Les fouilles archéologiques débuteront cette année, et une livraison prévisionnelle est prévue au second semestre 2019.

Pour la 2ème phase du projet (situé sur des terrains privés), une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de permettre de sélectionner en 2016 un aménageur en charge de la Zone d'Aménagement Concerté.

Zone d'Activité Économique

Concernant la Zone d'Activité Économique « Senlis Sud Oise » la première action du programme de requalification porte sur le renouvellement intégral de la signalétique et la modernisation de l'éclairage public. Sont programmés en 2016 l'élargissement du pont, situé sur l'avenue Etienne Audibert, et l'aménagement de l'avenue Eugène Gazeau.

Bibliothèque

Suite à l'incendie qui avait touché la salle des romans, des travaux de réfection de cette partie du rez-de-chaussée ont été réalisés en 2015.

Grâce à la ré-informatisation, la bibliothèque est en cours de modernisation tant pour les agents du service que pour les usagers. Ce projet déploie simultanément trois volets interdépendants : changement du logiciel métier et de la base de données, changement du site internet et du portail interface avec le public, équipement des supports et des banques de prêt en technologie RFID.

Cette transition numérique permettra d'augmenter l'autonomie des usagers en sécurisant les transactions de prêt, et redonnera aux bibliothécaires de la disponibilité tant pour la médiation quotidienne auprès du public que pour la coordination de nouvelles actions culturelles. Elle sera également source de nouvelles pratiques, avec l'augmentation des supports multimédias et l'acquisition de matériel moderne tel que liseuses et tablettes. La modernisation de la bibliothèque s'achèvera en 2017 par un changement de mobilier afin d'accueillir ces nouvelles pratiques.

Le budget prévu est de 273 000 € TTC. La lecture publique étant une priorité dans l'aide aux services culturels des collectivités, le total des subventions attendues est de 181 000 € (90 500 € de la DRAC, 90 500 € du conseil départemental, soit 40 % pour chaque partenaire).

Scolaire

La baisse constante des effectifs et les fermetures passées et assurément à venir de classes, nous ont obligés, dès la rentrée de septembre 2015, à réaliser les regroupements scolaires des écoles du quartier de Bon Secours. Cette décision, en permettant une optimisation des charges d'entretien et d'équipement, aura un impact financier significatif. Parallèlement, ce regroupement nous a permis d'aménager une structure spécifique pour l'accueil de loisirs.

Contraints par l'Etat de mettre en place l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2014, nous avons donc subi en 2015 une dépense supplémentaire de 288 000 euros. L'Etat a participé à cette dépense imposée à hauteur de 68 000 euros, soit un coût net pour la ville de Senlis de 220 000 €.

Toutefois, nous avons fait un atout de cette contrainte puisque nous accueillons régulièrement plus de 600 élèves gratuitement.

Tous les services municipaux se sont mobilisés et ont contribué à la réussite de l'accueil de nos enfants. Ils participent par ailleurs aux activités : le service des sports, le service paysages, le service jeunesse, les ATSEM, les musées, la bibliothèque, le conservatoire, et aussi l'office du tourisme, un marionnettiste, un professeur de hip-hop et un professeur de danse country entourés des animateurs de la Ville.

Grâce à cette politique de redéploiement des services / ressources humaines de la commune, la municipalité a réussi à mettre en place des TAPS de qualité au moindre coût en mettant à profit nos propres compétences.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif montrant l'évolution des effectifs des établissements scolaires du 1^{er} degré de Senlis.

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL					ANNÉE 2015 / 2016		
	Année 2010 / 2011	Année 2011 / 2012	Année 2012 / 2013	Année 2013 / 2014	Année 2014 / 2015	Effectif Total	Élèves Senlisiens	Élèves non Senlisiens
I / MATERNELLES								
Argilière	71	67	62	69	70			
Beauval	72	66	54	50	38	94	82	12
Brichebay	176	163	166	163	163	143	136	7
Séraphine Louis	73	71	46	36	44	44	41	3
Saint-Péravi	80	73	70	76	69	59	52	7
Orion	65	72	67	68	62	67	66	1
Anne de Kiev	69	62	67	68	52	52	46	6
Sous total écoles publiques	606	574	532	530	498	459	423	36
N. D. Du Sacré Cœur	156	152	152	152	156	146	87	59
Total Maternelles	762	726	684	682	654	605	510	95
II / ELEMENTAIRES								
Argilière	127	117	115	114	107	170	141	29
Beauval	105	106	96	97	98			
Brichebay	278	271	295	270	269	275	255	20
Séraphine Louis	278	252	236	230	211	196	183	13
Anne de Kiev	183	197	189	171	171	178	160	18
Sous total écoles publiques	971	943	931	882	856	819	739	80
N. D. Du Sacré Cœur	481	478	476	475	468	464	259	205
Total Elémentaires	1452	1421	1407	1357	1324	1283	998	285
Total 1er DEGRÉ PUBLIC	1577	1517	1463	1412	1354	1278	1162	116
Total 1er Degré	2 214	2 147	2 091	2 039	1 978	1 888	1 508	380

Conclusion

Ces différentes pistes nous permettront de présenter un budget primitif 2016 ambitieux, dont les principales lignes de force reposent sur : un rythme d'investissement préservé, un endettement maîtrisé et des coûts de fonctionnement réduits.

Notre objectif est de garantir un service public de qualité aux Senlisiens, adapté à leurs besoins, malgré les fortes contraintes imposées par le contexte budgétaire et financier, tel que cela a été rappelé dans le Préambule.

Nos décisions s'inscrivent dans une ligne claire et précise : rigueur, cohérence et réalisme sont les piliers de notre politique budgétaire.

Madame le Maire appelle l'attention sur la baisse annuelle de la dotation globale de fonctionnement, qui est essentiellement due à la contribution des finances publiques.

Concernant la fiscalité locale, pour le bloc communal Senlis et intercommunalité nous avons des taux peu élevés, inférieurs aux taux moyens des communes de l'Oise. Ce point est intéressant car la CC3F a peu de compétences transférées révélant ainsi que Senlis est très bien positionnée, eu égard à sa place de ville centre, de sous-préfecture avec des compétences et des services importants au-delà de sa population de 16 500 habitants.

En ce qui concerne les frais de personnel, Madame le Maire indique ne pas avoir réagi aux propos de Madame MIFSUD relatifs au recrutement d'un animateur du patrimoine. Elle précise que pour ce recrutement le Cabinet Michael Page n'intervient pas, c'est un recrutement piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et que pendant les 3 premières années,

le salaire est pris en charge à 50 % par le Ministère de la Culture. Elle ajoute que les dépenses de communication seront prises en charge en partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame le Maire rappelle que l'aménagement de la zone d'activité économique fait l'objet de subventions au titre du Plan Local de Redynamisation.

Madame REYNAL indique que ce DOB est assez complet et souhaite commencer en évoquant les dépenses de fonctionnement pour la petite enfance. Avec la municipalisation du C.C.A.S, c'est maintenant la commune qui va gérer la petite enfance, Madame REYNAL demande si la Municipalité envisage la fermeture de haltes garderies en 2016, notamment celles de Saint-Péravi et Bon Secours.

Madame SIBILLE répond qu'aucune fermeture de structure n'est prévue pour 2016.

Concernant le TUS, Madame REYNAL précise qu'il est dit dans le DOB qu'à ce jour un accord est en cours de finalisation pour la conclusion d'un avenant d'environ 173 000 € TTC par an. Et, qu'en fait, cette présentation ne dit pas que le coût supplémentaire est 173 000 € par an, pendant les 4 ans de la durée du contrat. Donc en 2016, la ville devra payer non seulement sa mensualité de 200 000 € mais en plus les quatre fois 173 000 € des avenants, c'est-à-dire un montant assez significatif.

Monsieur GUÉDRAS souligne que c'est un montant qui a été revu à la baisse de façon significative, 24 %, suite à plusieurs négociations. Il ajoute que KEOLIS a également fait l'objet de pénalités pour un montant de 168 000 € eu égard à un manquement à ses obligations. Il indique que la Ville bénéficie de la part du SMTCO d'une aide au développement de la zone industrielle qui est de 75 000 € annuels et que cette subvention du SMTCO devrait être augmentée puisque l'avenant n'était pas pris en compte. Il conclut en précisant qu'au regard de la prestation et des aides reçues qui viennent minorer le coût, le tarif est normal.

Madame REYNAL indique avoir eu effectivement une très longue présentation en commission d'urbanisme sur le TUS et sur l'étude qui a été réalisée et qui a coûté 70 000 € à la ville. Elle précise que le travail fait par M. GUÉDRAS, par les services et par le bureau d'étude est parfaitement intéressant et détaillé. Elle ajoute néanmoins qu'elle aurait aimé voir dans ce document que le TUS coûte 973 000 € par an à la commune et que le coût supplémentaire de 173 000 € est bien un coût supplémentaire annuel qui s'ajoute aux 800 000 €. Elle conclut que ce chiffre est important.

Monsieur GUÉDRAS précise que ce n'est pas tout à fait 800 000 € et que le montant se situe plutôt aux alentours de 730 000 €. Il ajoute que le service rendu aux Senlisiens, comparativement à d'autres villes de même taille et à service égal, est effectivement un peu plus coûteux mais que cela est dû à une situation quasiment monopolistique contre laquelle il est difficile de lutter si ce n'est d'inciter d'autres candidats lors du prochain marché.

Madame REYNAL rappelle qu'il a bien été dit que le marché prend fin en en août cette année, qu'un nouveau marché va être lancé et qu'une négociation devrait effectivement être faite avec KEOLIS. Madame REYNAL précise toutefois que s'agissant des orientations budgétaires, l'idée est qu'il est bien de rappeler que la ville décide d'allouer presque 1 million d'euros par an au TUS.

Monsieur GUÉDRAS répond que c'est exact et souligne que c'est là, selon lui, le montant maximum que la ville peut consacrer à ce service qui est un service social apprécié et équilibré. Et que s'il nécessite encore quelques améliorations, elles ne seront faites que si le marché reste à coût constant.

Madame REYNAL souhaite connaître, pour cette année, le montant des dépenses engagées par la ville pour le Quartier Ordener. Elle rappelle aussi que Madame le Maire, lors de la présentation du manège au Quartier Ordener en 2015, avait annoncé l'arrivée de 150 chercheurs sur le site du CEEBIOS en décembre 2016, et demande si cela est toujours prévu car aujourd'hui, ce sont de nouveau de petites entreprises qui s'installent et créent 14 emplois.

Madame le Maire fait part de dépenses conséquentes mais signale qu'il convient de tenir aussi compte des recettes non négligeables générées par les loyers et les subventions, notamment à travers le Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales. Elle précise que les recettes générées par les loyers représentent quasiment 100 000 € sur une année, en fait 89 600 € pour une année non terminée.

Madame REYNAL souligne que l'an dernier la Ville a, lui semble-t-il, versé 300 000 € de subvention au CEEBIOS.

Monsieur PRUCHE répond qu'il ne s'agissait non pas de subvention au CEEBIOS mais de dépenses d'investissement pour le quartier Ordener. Les investissements ne sont faits qu'au fur et à mesure des installations d'entreprise. Donc aujourd'hui pour 300 000 € d'investissement, la Ville a un retour de recettes de 100 000 € par an, les travaux seront donc amortis en 3 ans. Monsieur PRUCHE précise que ce montant de recettes est très correct et qu'ils seront détaillés à l'occasion d'une très prochaine commission du développement économique.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition du site s'est faite en 3 fois, et tient à préciser que, hors cette acquisition, les dépenses et les recettes s'équilibrent en comptant les subventions. Concernant le nombre d'emplois, Madame le Maire, indique ne pas se souvenir d'avoir évoqué le nombre de 150 emplois mais qu'à ce jour plus de 70 ont déjà été créés.

Monsieur PRUCHE ajoute que le chiffre est sous-estimé car récemment 7 emplois se sont encore créés et rappelle que tout sera détaillé lors de la commission dédiée à venir.

Madame REYNAL souhaite savoir, concernant l'EcoQuartier, dont le dialogue compétitif est en voie de finalisation, si la Municipalité peut dire quel est le montant du coût et des recettes envisagées, tant pour 2016 que pour le programme dans son ensemble.

Madame le Maire signale qu'il n'y aura pas de recette en 2016 car, comme dit précédemment, l'opération devrait sortir en 2019. Comme évoqué au cours de la dernière commission, toutes les décisions ne sont pas encore prises, notamment quant au nombre de places de parking, à la programmation exacte de la crèche ou au dispositif. Les seules dépenses qui pourraient être faites en 2016 correspondraient à des acquisitions de parcelles. L'aménageur qui sera désigné reprendra les négociations foncières.

Madame REYNAL précise avoir bien compris que le schéma envisagé par la Municipalité est de faire cette opération sans coût pour la Ville. Elle ajoute que la crèche de 40 berceaux représentera toutefois forcément une dépense à la charge de la Ville qui serait semble-t-il de l'ordre de 1 200 000 €.

Madame le Maire confirme qu'il y aura une dépense mais qu'elle ne relève pas du budget 2016 et que le montant reste à affiner.

Madame REYNAL ajoute que, puisque le permis de construire sera déposé au printemps 2017, le montant devrait être affiné très rapidement.

Madame le Maire réitère qu'il s'agit ce soir du DOB 2016 et que cette dépense ne sera pas dans le budget 2016.

Madame REYNAL indique que ce point est bien évoqué dans le DOB présenté ce soir.

Madame le Maire confirme qu'il l'est eu égard aux études qui elles ont un impact budgétaire sur 2016.

Madame REYNAL aurait aimé avoir une perspective plus longue. Puis concernant le scolaire, Madame REYNAL rappelle que le regroupement Beauval/Argillère avait été connu à l'occasion du DOB 2015. Ne voyant rien à ce sujet dans celui de 2016, elle demande si effectivement aucun regroupement n'est envisagé en 2016, et notamment la fermeture de la maternelle Orion ou Saint-Péravi.

Madame SIBILLE précise avoir déjà répondu qu'aucune fermeture n'est prévue en 2016.

Concernant l'Ad'AP qui représente un budget assez significatif, Madame REYNAL s'étonne de ne pas trouver ces travaux dans les AP/CP.

Monsieur GUÉDRAS rappelle que le programme prévu sur 9 ans est connu par tous, qu'il s'élève à 300 000 € annuels. Le chiffre exact n'est aujourd'hui pas arrêté considérant que de nombreuses dérogations ont été demandées et qu'il convient d'attendre l'accord définitif.

Madame REYNAL ajoute que là aussi une projection à long terme permettrait de prévoir.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'au demeurant la volonté est de faire des dépenses équilibrées chaque année.

Monsieur DELLOYE rappelle que les AP/CP sont faits pour maîtriser les dépenses pour une action importante bien déterminée sur un bâtiment. Il cite pour exemple l'ancienne église Saint-Pierre.

Madame REYNAL indique que cela n'est pas le cas pour la voirie alors même qu'elle relève d'un AP/CP.

Monsieur DELLOYE annonce justement que cette année la voirie ne fait plus l'objet d'un AP/CP. Il ajoute que les Ad'AP représentent une série d'investissement plus modestes qui ne font normalement pas l'objet d'un AP/CP.

Madame REYNAL a bien pris note de la partie cession et ne souhaite pas revenir sur la vente de Beauval, faite bien en deçà du montant de l'estimation définitive de France Domaine. Elle s'étonne toutefois de ne pas voir de section sur les acquisitions et notamment l'achat à venir du gymnase Fontaine des Prés pour une somme pourtant importante de l'ordre, selon elle, de 1 100 000 €.

Madame le Maire demande à Madame REYNAL ce qui lui permet d'avancer cette somme.

Madame REYNAL indique qu'il s'agit de ses propres hypothèses, prenant une valeur comptable de 2 millions d'euros et estimant que la ville devra 50 % de cette somme.

Madame le Maire demande à Madame REYNAL si elle est sûre d'elle.

Madame REYNAL répond que « c'est la valeur comptable et mon hypothèse, oui ».

Madame le Maire demande à Madame REYNAL de bien vouloir répéter la somme.

Madame REYNAL répond 55 % de 2 millions d'euros.

Madame le Maire demande à Madame REYNAL si « elle a fait un stage aux Domaines ? ».

Madame REYNAL répond « non, c'est la valeur comptable, me semble-t-il, estimée. Mais même si mon estimation n'est pas la bonne, je ne vois pas le gymnase dans le DOB ».

Madame le Maire s'adresse à nouveau à Madame REYNAL « aujourd'hui rien ne permet de dire que les domaines vont estimer ce gymnase à cette somme. Vous vous êtes déjà trompée pour Beauval, mais... ».

Madame REYNAL interrompt Madame le Maire « pardon ? Je me suis trompée sur quoi ? ».

Monsieur BASCHER dit « si quelqu'un s'est trompé sur Beauval, ce n'est pas nous ! ».

Madame le Maire reprend « alors les domaines se sont trompés pour Beauval, mais ils sont effectivement revenus quasiment à l'estimation de 2008. Il y a une différence minime ».

Madame REYNAL que cette différence est quand même de 300 000 euros.

Madame le Maire objecte que la différence n'est que d'un peu plus de 20 000 euros mais ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet.

Madame REYNAL rétorque « si, comment avez-vous dit : entretenons l'agitation médiatique ».

Madame le Maire dit « oui absolument, je confirme. En tout cas, rien ne vous permet de faire des estimations qui sont des estimations un peu à la sauvage ».

Madame REYNAL précise « c'est-à-dire qu'on ne me donne pas d'information. Je suis donc obligée de faire des estimations ».

Madame le Maire réplique que nous attendons l'estimation des domaines et qu'il sera donc possible d'en parler une fois celle-ci reçue. De plus, elle rappelle que le Schéma Départemental se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2017, que la dissolution du SICES est inscrite dans ce schéma présenté par le Préfet en octobre 2015 et que la Ville a donc dû se prononcer pour ou contre cette dissolution. Madame le Maire signale avoir déjà donné sa conviction profonde quant au SICES en indiquant que la suppression de ce genre de syndicat va dans le sens de l'intérêt général. Elle redit qu'une estimation doit être faite par France Domaine et ajoute « nous verrons si vos prévisions sont les bonnes mais encore une fois j'ignore avec quelle légitimité vous faites des estimations à la place des Domaines ».

Madame REYNAL tient à préciser « je fais des hypothèses et non des estimations ».

Madame le Maire pense que cette hypothèse est fautive et que ce sujet sera abordé dans quelques jours lorsque l'estimation sera reçue. Puis elle signale que ce point n'est pas inscrit dans le DOB et ne le sera pas dans le budget 2016 parce que cela ne sera pas une dépense de 2016. Elle indique que, de toute façon, la Municipalité n'a pas les éléments lui permettant d'inscrire ce point dans le budget et réitère que le schéma ne se mettra en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2017. Au demeurant, une fois que l'estimation des Domaines sera reçue, Madame le Maire précise qu'un dialogue pourra être engagé avec les autres communes. Elle rappelle également avoir transmis au Conseil Départemental un courrier resté sans réponse à ce jour. Concernant les acquisitions, Madame le Maire confirme qu'il y en aura en 2016, notamment pour l'Aire de Grand Passage et un terrain, pour lequel un périmètre d'étude a été instauré il y a quelques années, qui se situe rue des Bordeaux et qui permettra l'extension du parking. Ces sujets seront évidemment vus dans les commissions ad hoc. L'AGP ayant déjà été évoquée lors de précédentes commissions, une ligne budgétaire est prévue dans le BP 2016 pour 70 000 euros. Il y aura également des rétrocessions à titre gratuit.

Madame MIFSUD souhaite revenir sur le montant annoncé, évalué ou l'hypothèse de Mme REYNAL et précise que ce montant a semble-t-il été annoncé en CA du collège de la Fontaine des Prés.

Madame le Maire demande à Mme MIFSUD sur quelle base les membres du CA se sont appuyés.

Madame MIFSUD répond qu'elle fait simplement part de cette information qui vient corroborer les propos de Madame REYNAL.

Madame le Maire demande qui a donné cette information et d'où vient-elle.

Madame MIFSUD pense que cela vient de l'administratif du Conseil d'Administration du collège.

Madame le Maire pense qu'il est possible qu'ils se soient inspirés de la presse considérant qu'un « magnifique » article est paru dans Oise Hebdo. Elle rappelle qu'au demeurant la Ville négociera le montant. Madame le Maire pense que tout a été dit sur le sujet, elle confirme que les journalistes sont friands de ce genre d'hypothèses mais ajoute qu'elle n'est pas très inquiète et réitère que tout cela doit aller dans le sens de l'intérêt général. Elle rappelle également que la dissolution du syndicat a été votée à l'unanimité par la totalité des communes adhérentes au SICES et qu'il convient d'avoir le courage de faire le choix de l'intérêt général.

Madame REYNAL confirme ce choix nécessaire mais insiste sur le fait que cela représente un coût pour la Ville.

Madame le Maire signale que le montant ne sera certainement pas celui annoncé par Madame REYNAL.

Madame PRUVOST-BITAR souhaite dire qu'elle fait le constat dans le DOB et déplore que le budget du social est à une diète extrêmement stricte. Elle ajoute que, si elle a bien compris, il n'y aura pas de subvention pour le CCAS en 2016, que, les dépenses du CCAS seront alimentées par les excédents résiduels des années précédentes. Elle en conclut donc qu'il n'y aura aucune subvention jusqu'à ce que l'excédent soit épuisé en totalité. Considérant que cet excédent est d'environ 400 000 euros, elle pense que cela pourra durer un petit moment comme cela. Madame PRUVOST-BITAR ajoute avoir également constaté qu'il n'est pas fait mention, dans ce DOB, de travaux pour les haltes garderies, pour la crèche ou pour la résidence Thomas Couture, ni d'ailleurs d'aucune action sociale nouvelle prévue. Alors même que, lors des Conseils d'Administration du CCAS, des besoins et des actions avaient été relevés et identifiés avec les associations qui sont sur le terrain et qui connaissent bien le problème de la Ville. Madame PRUVOST-BITAR pense que c'est donc un projet minimal social qui est présenté dans le DOB et que le social est la « vache maigre » de la Ville.

Monsieur DELLOYE répète ce qui a toujours été dit, à savoir que la Municipalité apportera au CCAS les moyens nécessaires pour l'exercice de son activité dans le domaine social. La trésorerie actuelle du CCAS permet d'affirmer, qu'en 2016, il ne sera pas nécessaire d'effectuer un versement complémentaire. L'année 2017 sera étudiée en son temps.

Madame SIBILLE confirme que dans les haltes garderies, comme dans les écoles, des travaux sont prévus et seront inscrits au budget, même s'ils ne sont pas détaillés dans le DOB. Elle ajoute que des travaux seront également réalisés en régie.

Madame le Maire indique qu'il en sera de même pour la résidence Thomas Couture. Elle rappelle qu'il en sera toujours le cas, comme évoqué lors du repas des Aînés et lors de la cérémonie des vœux et comme le démontrent les récents travaux réalisés. Toutefois, beaucoup de ces travaux sont effectivement réalisés en régie et n'apparaissent donc pas dans le DOB. Madame le Maire dit et redit qu'il n'y aura pas de baisse de moyens pour le CCAS, que bien au contraire les aides et secours augmentent eu égard à la conjoncture actuelle et que le CCAS pourra continuer à mener ses actions. Madame le Maire demande à Madame PRUVOST-BITAR à quelles nouvelles actions elle fait allusion.

Madame PRUVOST-BITAR évoque le fait que le CA et les associations avaient, entre autres, identifié un problème de sanitaires et de douches pour les SDF, un problème de logement d'urgence pour les femmes qui se retrouvent à la rue, d'où le constat de programme et de service minimaux pour faire durer l'excédent le plus longtemps possible.

Madame le Maire pense qu'il n'est pas possible de dire cela. Une réunion est prévue prochainement en Sous-Préfecture pour justement examiner la question des sans-abri et une rencontre avec le « Samusocial » permettra en amont de faire le point. Il convient de ne pas oublier que ce domaine relève avant tout d'une compétence de l'État, ce qui ne dédouane pas la Ville de ses responsabilités car il est évident qu'il faut se préoccuper de ces questions. Madame le Maire rappelle que des conventions ont été passées avec des hôtels locaux et que des personnes sont régulièrement accueillies en urgence. Elle ajoute que des solutions devront être trouvées avec les services de l'État pour pallier notamment le problème lié au foyer Adoma qui est actuellement en travaux et qui n'accueille plus les personnes en situation d'urgence. Les solutions trouvées seront en toute logique présentées au CA du CCAS considérant que ce point fait partie des réflexions liées à l'activité du CCAS. Madame le Maire affirme qu'il n'y a aucun abandon, bien au contraire, des questions sociales, ni aucune diminution des aides et secours à apporter, ni même de l'accompagnement.

Madame MIFSUD souhaite revenir sur certains points « sans aucun doute le contexte économique et financier national est de plus en plus contraint, cela n'est pas spécifique à Senlis. Quand on reprend le chapitre du fonctionnement, nous prenons note de la baisse supplémentaire d'environ 500 000 euros de la DGF et vous parlez de votre action en faveur du développement économique, Ordener, Portes de Senlis, requalification de la ZAE Senlis-Sud Oise et de l'ÉcoQuartier de la

Gare qui devraient permettre à terme une évolution plus dynamique des bases. Pensez-vous que cette action en faveur du développement économique portera ses fruits en 2016 de façon concrète. Nous aimerions avoir quelques précisions parce que nous ne voyons pas d'amorce significative du dynamisme économique sur Senlis.

Monsieur PRUCHE précise que ce sont effectivement les choix faits pour Senlis par la Municipalité. Il évoque la redynamisation de la ZAE et précise que le rôle de la Ville est effectivement de faire en sorte qu'elle reste attractive, et puisse accueillir d'autres types d'entreprise. Monsieur PRUCHE signale que c'est un travail qui ne se fait pas en un an, sinon le problème de chômage serait déjà réglé depuis longtemps.

Madame MIFSUD dit que cela fait cinq ans que cette Municipalité est en place et qu'il serait bien de voir des résultats.

Monsieur PRUCHE pense que des résultats sont déjà visibles, notamment au quartier Ordener où des emplois sont créés, ce qui est plutôt positif. Il précise que la Municipalité n'est pas un investisseur, qu'il lui appartient de préparer l'environnement afin de favoriser l'installation d'entreprises. Il réitère que ce genre d'action ne se réalise pas en un an, qu'elle nécessite un budget très important qu'il n'est pas possible d'investir sur une courte durée. La redynamisation de la ZAE pourrait, comme vu par ailleurs, passer par l'amélioration de la qualité des bâtiments qui nécessiterait l'achat ou la reconstruction de ces bâtiments. Monsieur PRUCHE pense toutefois que cela n'est pas le rôle d'une collectivité, qu'il appartient à la collectivité de créer le contexte pour l'installation de nouvelles activités et de promouvoir ces activités. La Municipalité agit pour favoriser le maintien des activités en place et pour en accueillir de nouvelles. Pour exemple Monsieur PRUCHE cite la manufacture installée à Ordener qui génère, comme indiqué dans le Senlis Ensemble, la création d'une majorité d'emplois locaux pour des personnes non qualifiées qui vont acquérir une qualification grâce à ces emplois. Cela représente plus de 70 emplois créés. Monsieur PRUCHE invite Madame MIFSUD à lui transmettre le nom de villes de strate identique qui arrivent aux mêmes résultats.

Madame MIFSUD indique qu'elle n'avait connaissance que de la création de 14 emplois alors qu'il est question aujourd'hui de 70.

Madame le Maire précise qu'il s'agit en fait de 84 emplois créés sur le site Ordener, incluant le CEEBIOS. Elle ajoute qu'il convient d'être pragmatique car tout emploi créé est important. Pour la manufacture de Senlis, il s'agit d'emplois locaux avec des personnes souvent sans aucune formation. Tout emploi est précieux, qu'il s'agisse d'emploi CEEBIOS ou non. Madame le Maire ajoute qu'en 2009, avec le départ du 41^{ème} régiment de transmission ce sont 650 emplois qui ont été perdus et 1 200 personnes et qu'en août 2016, avec la fermeture de la plateforme aéronautique de la BA 110, la Ville risque de perdre 300 habitants, ce qui donne lieu à un Contrat de Restructuration des Sites de la Défense (CRSD). Aujourd'hui il convient de s'inscrire de manière dynamique dans le PLR signé en 2012 avec le Préfet, ainsi que dans le CRSD qui sera bientôt signé. En inscrivant des actions, qu'elles soient pour le CEEBIOS, pour la requalification de la ZAE ou qu'il s'agisse d'aides directes à l'emploi, qui ont notamment permis à la manufacture de s'implanter à Senlis et donc de créer les emplois évoqués, le but est d'arriver à compenser les pertes d'emplois. Madame le Maire ajoute que ce n'est pas aisé mais que la Municipalité met beaucoup d'énergie dans cette optique. Avec la fermeture de la plateforme, c'est la première fois qu'on assiste à la coopération, autour du CRSD, de plusieurs intercommunalités sur la question de l'emploi et du développement économique, à savoir la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, celle du Pays d'Oise et d'Halatte, celle des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération de Creil. Madame le Maire signale que cette problématique de l'emploi n'est pas propre à Senlis mais qu'elle touche toute la France et que tous les acteurs évoqués unissent leurs forces pour essayer de redynamiser le territoire, mais que cela nécessite du temps et ne peut se faire du jour au lendemain. Elle confirme que la fermeture du 41^{ème} Régiment a effectivement été une très mauvaise nouvelle pour Senlis avec d'énormes conséquences, que cet évènement n'a d'ailleurs peut-être pas été traité à temps lorsqu'il est survenu. Elle ajoute que la fermeture de la plateforme de la Base Aérienne aura également d'importantes conséquences, tout comme le plan social d'Office DEPOT, mais que la Municipalité s'emploie vraiment tous les jours à essayer de pallier ces pertes d'emplois et d'habitants et ce en partenariat avec les communautés et l'agglomération de communes voisines. Madame le Maire signale que c'est seulement comme cela que c'est possible et que c'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite élargir l'intercommunalité. Elle revient ensuite sur un point, source d'optimisme, non évoqué : Les Portes de Senlis.

Madame MIFSUD interrompt Madame le Maire et lui indique que les Senlisiens ne voient rien sortir de terre alors même qu'il a été dit qu'un hôtel 4* devait s'installer. Les Senlisiens ont le seul sentiment de ne voir que des choses s'éteindre et se fermer sans rien en contrepartie, sans amorce de dynamisme. Madame MIFSUD cite notamment la fermeture de la piscine, du quartier Ordener, de classes et de boutiques, mais également l'hôpital qui se meurt. Elle demande donc quelle source d'optimisme peuvent avoir les Senlisiens.

Madame le Maire lui rappelle que le quartier Ordener a fermé en 2009 et que sont sources d'optimisme les 84 emplois locaux qualifiants créés dans le quartier Ordener, le projet des « Portes de Senlis » qui bouge actuellement puisqu'un permis d'aménager a été récemment déposé et que les travaux de l'hôtel vont pouvoir démarrer.

Madame MIFSUD revient ensuite sur les subventions aux associations et indique que le groupe espère que la promesse de versement de 680 000 euros sera effectivement tenue car ces associations ont vu leur enveloppe budgétaire diminuer de façon conséquente en 2015, moins 10 %, moins 20 %, voire 100 % pour certaines considérant qu'il y a eu des coupes sombres.

Alors même qu'elles constituent la force et le dynamisme de notre commune, que nombre de bénévoles s'investissent sans compter par passion et qu'il serait bon de le reconnaître. Les services ont effectué une évaluation du coût de la mise à disposition des salles, mais a-t-on évalué le coût du travail et du temps passé par ces hommes et ces femmes désintéressés qui œuvrent gracieusement. Madame MIFSUD ajoute qu'il convient de faire attention à ne pas sous-estimer ces associations qui organisent des manifestations qui ne sont peut-être pas de l'envergure de « Senlis mène la Danse », pour exemple, mais qui aimeraient ne pas essuyer de refus systématique lorsqu'elles demandent un aide logistique municipale. Ce n'est pas parce qu'on est une petite association qu'une aide logistique ne doit pas lui être apportée, alors même qu'elle a malgré tout le mérite d'organiser des manifestations. Concernant le social, Madame MIFSUD rejoint les propos de Mme Madame PRUVOST-BITAR, des projets relatifs à la petite enfance et au 3^{ème} Âge sont évoqués dans le DOB mais il conviendrait de les connaître de façon plus précise car une fois de plus il n'y a rien de concret. Madame MIFSUD indique qu'elle aimerait avoir des précisions quant à l'action sociale, à la future crèche de l'ÉcoQuartier, connaître quels projets sont envisagés pour accompagner les concitoyens fragilisés par la précarité matérielle et relationnelle mais aussi par les conditions de vie liées à l'âge, au handicap et à l'isolement. Puis Madame MIFSUD dit qu'en matière d'énergie, afin de réduire la consommation, la Municipalité envisage de remplacer les chaudières énergivores par des nouvelles chaudières plus économiques. Il apparaît toutefois, comme tout le monde le sait, que nombre de bâtiments, par exemple les écoles, ne sont plus aux normes, que ce soit thermiques ou phoniques entre autres. Le remplacement de chaudières ne changera rien considérant que ses bâtiments seront toujours mal isolés. Elle demande ensuite quel est le projet de la Municipalité pour le bâtiment de l'ancienne école de Beauval. Pour les investissements, la Municipalité évoque dans son DOB une recette liée à la vente envisagée du bâtiment VEOLIA mais Madame MIFSUD s'interroge car il lui semble que cette vente a déjà eu lieu en 2013. Elle demande également à connaître le projet de la Municipalité pour la piscine d'été qui semble selon elle difficile à vendre. Au niveau des emprunts, Madame MIFSUD dit que la Municipalité se félicite de sa gestion financière mais il semble qu'aucune subvention ne sera versée au CCAS et que par conséquent 1 100 000 euros seront récupérés par la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR interrompt Madame MIFSUD lui précisant que la Ville ne récupérera pas cette somme considérant qu'elle reprendra à sa charge les salaires du personnel du CCAS.

Madame MIFSUD souligne qu'au niveau de l'ancienne église Saint-Pierre l'AP/CP a été augmentée de 800 000 euros, qu'elle souhaite voir enfin la finalisation du dossier rugby en 2016 dont l'AP/CP a aussi fortement fluctué. Elle conclut qu'il s'agit là des nombreux points qui l'ont interpellée à la lecture de ce DOB.

Monsieur DELLOYE rappelle pour les associations que la baisse, en 2015, n'a été que de 10 % alors que beaucoup de villes ont baissé leurs aides de façon nettement plus importante. Cette année les demandes des associations seront étudiées une par une afin de voir celles qui doivent rester au même niveau et celles qui peuvent baisser. Il précise que l'enveloppe globale reste malgré toute constante. Monsieur DELLOYE signale qu'il convient de rappeler qu'un DOB ne comporte pas de chiffre précis. Ces chiffres seront inscrits, en toute logique, dans le budget primitif ou éventuellement dans le supplémentaire, il s'agit aujourd'hui d'évoquer les orientations. Pour l'énergie, comme déjà précisé, Monsieur DELLOYE indique que même si le CPE n'a pas abouti cette année, des investissements seront faits pour économiser la calorie. Concernant la cession du terrain VEOLIA, la vente réalisée en 2013 portait sur les maisons, il s'agit aujourd'hui du terrain situé derrière ces logements qui n'a fait l'objet d'aucune cession. Puis Monsieur DELLOYE confirme que le transfert du CCAS a entraîné également le transfert des charges afférentes au personnel. Ces charges n'incombent donc plus au CCAS. Monsieur DELLOYE répète que la Municipalité apportera l'ensemble des moyens pour que ce service puisse agir conformément à son objet, soit le domaine social. Il signale que le montant de 1 100 000 euros, versé précédemment, n'a plus de sens dès lors que le CCAS n'a plus à couvrir les frais de la petite enfance, ni ceux de la résidence des personnes Âgées et qu'il convient de ne pas comparer ces chiffres aujourd'hui. Enfin, concernant l'ancienne église Saint-Pierre, en sa qualité d'adjoint aux Finances, Monsieur DELLOYE confirme que la somme de 800 000 euros est importante mais il pense que si le résultat attendu se voulait magnifique, il l'est en effet comme tout le monde a certainement pu le constater, notamment dès la fin de la première partie des travaux. Il ajoute que ces investissements ne vont pas durer que 20 ans mais sûrement au moins 100 ans, le choix de la Municipalité a été de faire ces travaux mais de les faire bien en collaboration avec l'Architecte en chef des monuments historiques.

Monsieur CURTIL précise que les 800 000 euros concernent la 4^{ème} tranche, travaux qui n'étaient pas inscrits à l'AP/CP initiale. Cette dernière phase est indispensable pour les installations électriques, pour l'accessibilité et à la sécurité, ce qui permettra la réouverture au public.

Madame MIFSUD objecte que l'accessibilité n'est pas un fait nouveau et qu'il était connu depuis plusieurs années.

Monsieur CURTIL confirme que cet aspect aurait effectivement dû être pris en compte dès le départ. Il assume cette lacune.

Madame MIFSUD demande au sujet de la piscine d'hiver, qui sera en fait la seule et unique pour notre commune, si la Municipalité... Madame MIFSUD est interrompue par des rires.

Madame le Maire lui demande si elle connaît beaucoup de villes de 16 000 habitants qui ont deux piscines.

Madame MIFSUD dit que c'est juste qu'auparavant il y avait deux piscines et que la commune sera donc réduite à une piscine. Puis elle demande si la Municipalité a évalué le montant des travaux nécessaires pour un fonctionnement toute l'année.

Madame ROBERT souhaite revenir sur le fait que certaines associations ne recevaient pas l'aide demandée pour l'organisation de leurs manifestations et tient à dire qu'elle ne pense pas que cela soit vrai. En effet toutes les associations, quel que soit leur domaine, reçoivent toutes l'aide qu'elles demandent.

Madame MIFSUD répond qu'elle fera passer un courrier prouvant que cela n'est pas toujours le cas.

Madame ROBERT indique ne pas avoir connaissance de cela. Elle ajoute que les services se dévouent vraiment au maximum afin de satisfaire les associations et qu'il convient de les remercier à ce titre.

Madame MIFSUD confirme ce dernier point. Elle signale toutefois qu'elle ne s'adresse pas aux services mais à l' élu en charge du domaine concerné.

Madame le Maire souhaite rassurer l'assemblée pour ce qui est de l'action sociale qui est le cœur du CCAS. Elle rappelle, qu'au budget primitif 2015, avait été inscrits 147 000 euros au titre des aides et qu'en 2016 ce sont 160 700 euros qui seront inscrits, soit une augmentation de 8,95 %. Il n'y aura donc aucune baisse de cette action sociale, contrairement à ce qui a été sous-entendu.

Madame LUDMANN informe que l'aménagement de la piscine Yves Carlier a déjà commencé. En effet, des travaux sont actuellement en cours sur les espaces extérieurs et d'autres seront effectués lors de la fermeture technique annuelle d'hiver. Elle ajoute que l'évaluation précise des coûts de la structure est en cours de réalisation et qu'elle sera communiquée dès que possible.

Madame GORSE-CAILLOU tient à signaler qu'elle n'apprécie pas le principe d'évoquer en public un problème de refus d'aide à une association sans donner plus de détails, ne permettant ainsi pas à l' élu concerné de répondre.

Madame MIFSUD rétorque qu'il est dit dans le DOB que toutes les associations bénéficient d'aide logistique pour les projets de grande envergure. Or, toutes les associations n'ont pas les moyens de ce type de projets, chacune travail à sa mesure et doit être respectée en tant que telle. Madame MIFSUD précise ensuite qu'elle n'a pas à nommer l'association en séance du Conseil Municipal.

Madame ROBERT confirme que toutes les associations sont respectées de la même manière. Elle convient que la tournure peut porter à mauvaise interprétation et ajoute qu'un projet de grande envergure n'a pas la même envergure selon qu'il s'agit d'une association qui compte 20 adhérents ou d'une qui en compte 500. Elle tient donc à préciser ses propos et confirme que toutes les aides sont apportées dès lors que cela est possible. Elle pense toutefois que si une association n'était pas satisfaite, en raison d'un refus qui lui serait opposé, elle aurait été destinataire d'un courrier de réclamation, ce qui n'a pas été le cas.

Madame MIFSUD indique qu'il s'agit d'une association sportive.

Madame ROBERT précise qu'il y a peut-être eu un problème de disponibilité de salle ou autre.

Madame LUDMANN confirme ce point et ajoute qu'il est parfois nécessaire de faire des arbitrages et de répartir le matériel en fonction des demandes et notamment lorsque plusieurs manifestations se déroulent le même jour. Elle ajoute qu'une réponse favorable est effectivement systématiquement apportée lorsque cela est possible et lorsque la demande n'est pas démesurée.

Madame le Maire pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire de s'appesantir sur un cas particulier et isolé.

Madame MIFSUD indique que l'exemple cité sera réglé en aparté.

Madame HULI signale et déplore qu'il n'est fait aucune mention de la politique sportive dans le DOB, et ce malgré l'existence d'une délégation aux grands projets sportifs et aux grandes infrastructures. Hormis les terrains de rugby qui vont se terminer, seul est évoqué un nouvel équipement alors même qu'il relève de la compétence de la CC3F. Elle cite d'ailleurs la phrase inscrite dans le DOB : « Nouvel équipement qui devra répondre aux attentes des scolaires, des clubs et des familles » et confirme qu'il est heureux qu'il ne soit pas dit qu'il ne devra pas répondre à ces attentes. Elle ajoute qu'il y a certes un accompagnement logistique et financier des associations, certes un aménagement prévu pour la piscine qui devra ouvrir toute l'année, mais Madame HULI signale qu'elle n'appelle pas cela une politique sportive. Concernant la piscine Yves Carlier, Madame HULI réitère sa question, à savoir si l'intérieur sera dûment mis aux normes. Elle rappelle avoir demandé un accès aux documents depuis le 10 décembre, sans résultat. Elle conclut qu'il n'y a donc rien sur le sport hormis une fermeture de piscine, ainsi que l'accompagnement d'associations alors qu'une a quand même connu une baisse de subvention de 100 %

et qu'il semblerait que rien ne soit inscrit en 2016 pour elle. Madame HULI fait part de son inquiétude et pense que le sport, comme le social, est lui aussi réellement le « parent pauvre » alors même que ces deux domaines sont parfois complémentaires.

Monsieur BASCHER déclare que Senlis présente des orientations budgétaires de crise, ce qui n'est pas uniquement le fait de Senlis. Il reprend, afin de préciser le mot « crise », un mot d'Antonio GRAMSCI qui dit que la crise c'est quand un ancien monde meurt et que le nouveau n'arrive toujours pas à naître. Ce sont donc des orientations de transition parce que la Municipalité met à jour les AP/CP et le calendrier prévu des actions, telles qu'elles avaient effectivement été annoncées. On y voit toutefois une part de mea culpa avec notamment l'église Saint-Pierre pour laquelle il est pris conscience que, s'agissant d'un lieu public, il convient d'ajouter une nouvelle tranche permettant d'accueillir ce public. Monsieur BASCHER précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche car il faut le faire, mais constate que c'est un oubli. Comme pour le TUS, car avoir signé un contrat augmenté de 18 % et le découvrir 4 ans après, c'est là aussi un mea culpa. Puisqu'en effet, on ne signe pas un avenant en ne sachant pas combien cela va coûter. Cela représente quand même 4 fois 173 000 e à dépenser en 2016, même si cela fera une petite économie en 2017. C'est aussi, selon lui, un mea culpa pour Beauval car l'immeuble a été vendu à 1 200 000 euros alors que l'estimation de France Domaine datant de moins d'un an ne donne pas ce montant, et que pour déroger à ce montant il faut un argumentaire très précis qui n'a pas été forcément fourni. Ce qui est fait est fait, mais cela représente tout de même 300 000 ou 400 000 euros qui seraient sans doute bien utiles pour le CEEBIOS, pour investir dans Ordener, dans les « Portes de Senlis » ou dans Saint-Pierre. Surtout s'ils sont ajoutés aux 173 000 euros du TUS. Monsieur BASCHER signale que deux questions, pour lesquelles les réponses n'apparaissent pas dans le DOB, sont à étudier. Il s'agit de connaître les budgets globaux d'une part d'Ordener et d'autre part de la ZAC. Pour cette dernière le budget devrait se voter en perspective avec aussi le déficit possible, car pour certaines ZAC importantes l'État décide de préempter. Il faut donc regarder quelle somme nous sommes prêts à mettre et savoir si ce projet va rapporter quelque chose. Du point de vue du groupe « Allez Senlis », eu égard à l'acquisition fort peu chère et aux magnifiques terrains, cette ZAC doit être bénéficiaire. Monsieur BASCHER tient à préciser, pour éviter toute incompréhension, qu'il n'a rien contre le projet de 120 logements mais qu'il est toutefois contre les 600 logements sur cette zone. Concernant l'étranglement financier évoqué, tout le monde le savait dès 2014 s'agissant d'une promulgation de la loi votée en 2013 sur le redressement des finances publiques, cela n'est donc pas une nouveauté. Il n'est donc pas possible d'arguer aujourd'hui qu'on ne connaissait pas les baisses de dotations de l'État. Puis Monsieur BASCHER accorde avoir sans doute fait des erreurs d'hypothèses, faute de chiffres suffisants, et demande qu'une autre question soit traitée en commission. A savoir, celle de l'économie de 200 000 euros sur la piscine d'été. Monsieur BASCHER ne nie pas, que 2 piscines à Senlis, c'est sans doute trop mais il faut une vraie piscine aux normes et qui réponde aux besoins. Il souligne d'ailleurs les problèmes et la nécessité de confort à apporter aux vestiaires femmes qui semblent être rudimentaires. Monsieur BASCHER indique donc qu'il serait bien, lors de la prochaine commission des finances, d'avoir la décomposition des 200 000 euros d'économie prévus suite à la fermeture de la piscine d'été car il ne comprend pas le résultat trouvé, mais est tout disposé à entendre et comprendre. Enfin Monsieur BASCHER précise avoir compris grâce au débat qui a eu lieu, il remercie d'ailleurs chacun pour les questions intéressantes posées, comment se construit le budget. Il ajoute qu'au regard de ce DOB on voit bien qu'il y a une variable d'ajustement, sur les dépenses de fonctionnement, qui va être le CCAS. Concernant ce CCAS, il précise qu'il ne dit pas que les dépenses ne seront pas couvertes, mais rappelle que l'année dernière Monsieur SIX avait affirmé que la Municipalité mettrait 1 100 000 millions en 2015, comme l'année précédente. Il rappelle d'ailleurs que la somme réellement versée en 2014 n'était finalement pas celle inscrite au budget, créant un doute en partie levé, et demande donc qu'elle est la somme finalement réellement versée au CCAS en 2015. Puis Monsieur BASCHER évoque ce qu'a été écrit par Monsieur DELLOYE dans le Senlis Ensemble et pense qu'il convient de parfois se relire sinon on écrit des bêtises. On peut les écrire, les assumer ou faire encore un mea culpa. Il s'adresse alors directement à Monsieur DELLOYE : « lorsque vous avez écrit, ce qui n'est pas écrit dans le DOB, le désengagement de l'État et du Département. Alors je le vois bien, on se fait plaisir à bon compte, j'ai l'habitude, mais cela est faux. Depuis 2011, que ce soit sur les terrains de rugby, sur Saint-Pierre, sur les aménagements pour personnes à mobilité réduite pour les toilettes de l'école de Brichebay ou dans le cadre du CSRD, le Département accompagne la commune quand elle fait des demandes d'investissement. Je veux bien que vous parliez de désengagement, c'est le jeu politique, on se fait plaisir, mais cela ne fait pas forcément plaisir à mes collègues de voir qu'on se permet d'écrire des choses fausses alors qu'au contraire nous avons choisi, non seulement de maintenir mais, d'augmenter l'aide aux communes afin de permettre l'investissement local. C'est effectivement magnifique de maintenir les subventions à 680 000 euros, nous c'est moins 30 %, moins 50 %, même moins 100 % pour certaines, ce qui permet d'en donner un petit peu plus aux autres. Rassurez-vous, je ne changerai pas de politique mais je pense que là vous avez écrit une grosse bêtise, quelque chose de faux et c'est dommage. Alors l'erreur du débutant sans doute qu'il est temps de corriger ». Enfin sur le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, Monsieur BASCHER ajoute qu'il va falloir que nous travaillions bien ensemble car pour la première fois il y a un problème potentiel de déploiement. Senlis ne peut rester une fois encore à côté en disant qu'on est à Senlis et en secteur sauvegardé, car cela ne marchera pas. Chacun doit se mettre au 21^{ème} siècle, à ce nouveau monde que nous n'arrivons pas à créer étant encore sur les schémas passés. Monsieur BASCHER conclut son propos en affirmant qu'il pense que cela est possible considérant que tous ont la volonté de mettre Senlis pleinement dans ce 21^{ème} siècle.

Monsieur DELLOYE souhaite apporter une réponse bien précise quant au montant de la subvention 2015 du CCAS. Il confirme les propos de Monsieur SIX, à savoir que la subvention annoncée a été intégralement versée. Concernant l'article du Senlis Ensemble, Monsieur DELLOYE indique qu'il faudrait qu'il le relise exactement, mais il pense avoir bien compris que les aides directes aux communes ne baissent effectivement pas mais que les aides aux associations sportives ou culturelles, entre autres, ont subi une baisse. Si cela est faux, Monsieur DELLOYE affirme qu'il sera le premier à le reconnaître.

Madame le Maire souhaite apporter quelques éléments de précision quant à Beauval. Elle signale que la Municipalité n'a pas dérogé à l'estimation et que concernant le délai d'un an évoqué, il s'avère que les Domaines n'ont pas répondu dans le délai imparti avant la délibération passée en décembre au titre de la vente du bien. Les Domaines avaient été sollicités en amont mais ce n'est qu'à la veille de la signature de l'acte de vente que l'estimation controversée est arrivée, soit hors délai. La Municipalité n'a donc pas dérogé à l'estimation, bien au contraire. Elle ajoute qu'elle ne comprend donc pas les propos de Monsieur BASCHER. Puis Madame le Maire pense qu'il y a une confusion entre la 1^{ère} tranche de l'ÉcoQuartier et la ZAC. Il convient de préciser que la 1^{ère} tranche de l'ÉcoQuartier est hors ZAC et que ce point est important lorsqu'on évoque un déficit de ZAC. La Municipalité sélectionne actuellement un aménageur et une commission ad hoc a été créée. Aussi elle s'adresse à Monsieur BASCHER « quand tu dis que tu veux que cela soit traité en commission, cela le sera de la même manière qu'il y a eu la commission de dialogue compétitif pour la 1^{ère} tranche. Il y a une totale transparence envers les élus s'agissant d'une commission répondant aux mêmes critères que toutes les commissions municipales et répondant d'ailleurs plutôt, en terme de représentativité, à une CAO. Les commissions existent, je pense simplement que tu fais une confusion entre la 1^{ère} tranche qui est hors ZAC et la ZAC elle-même ». Concernant le coût de la crèche évoqué par Madame REYNAL, Madame le Maire précise qu'effectivement le terrain sera cédé au promoteur-bailleur et que la crèche aura un coût qui est estimé autour de 1 million d'euros aujourd'hui, chiffre qui reste à affiner. Elle ajoute qu'il est aujourd'hui impossible de donner un déficit pour la ZAC car les données ne sont pas encore confirmées et que la sélection d'un aménageur est en cours. Une idée plus précise du déficit sera envisageable à l'issue du travail de l'aménageur. En ce qui concerne les budgets du quartier Ordener, Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui, au regard du delta entre les recettes et les dépenses, le budget est équilibré lorsque l'on retire l'acquisition du site. Elle pense que cette dernière est un bon investissement pour la Ville, 1 375 000 euros pour 10 hectares âprement négociés pendant 2 ans avec le Ministère de la Défense. Considérant que l'estimation est quand même passée de 2 200 000 euros à 1 375 000 euros, la Ville n'a pas fait une mauvaise affaire. Elle signale que c'est un investissement intelligent qui justifie aussi des cessions intelligentes. Puis Madame le Maire souhaite faire un petit clin d'œil quant à l'aide Départementale apportée aux collectivités territoriales. Elle confirme qu'il n'y a pas de désengagement dans ce domaine, bien au contraire. Comme dit lors des vœux, Madame le Maire pense que Senlis a été assez négligée ces dernières années par le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Elle espère donc que les nouvelles majorités seront un peu plus généreuses envers Senlis et le Sud de l'Oise. Comme dit par Monsieur BASCHER, il y a forcément des baisses importantes des subventions et notamment des subventions aux associations. Madame le Maire précise avoir parlé d'un clin d'œil parce qu'elle a cru comprendre à travers les propos de Monsieur BASCHER que le Conseil Départemental apportera des aides au CEEBIOS. Elle se réjouit donc que des aides soient apportées pour l'investissement, pour le CRSD de la base aérienne. Madame le Maire ajoute qu'elle parlait, il y a peu lors d'un comité de site restreint avec Monsieur le Sous-Préfet et les services de restructuration du Ministère de la Défense, de son espoir d'obtenir des co-financements au sein du PLR avec la Région et le Département. Madame le Maire conclut qu'elle formule le vœu que cela soit effectivement le cas.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme LOISELEUR, Mme REYNAL, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, M. PRUCHE, M. DELLOYE, Mme MIFSUD, Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, M. CURTIL, Mme ROBERT, Mme LUDMANN, Mme GORSE-CAILLOU, M. BASCHER.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 2h20.

N° 05 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre, qui ont débuté en 2013, se sont poursuivis tout au long des années 2014 et 2015 qui ont vu se terminer la restauration du clocher Nord (1^{ère} phase des travaux), la restauration du chevet et des arcs-boutants (2^{ème} phase des travaux), et l'avancement de la 3^{ème} phase concernant la restauration de la tour Sud et la mise en sécurité intérieure,

Considérant l'obligation d'obtenir l'avis favorable de la Commission de Sécurité pour l'accueil du public dans cette salle, il est indispensable de compléter les travaux de mise en sécurité, de réaliser des travaux d'accessibilité et de finaliser la mise en conformité des installations électriques et de sécurité. Ces travaux font l'objet d'une 4^{ème} phase et pourront débuter dès réception de l'accord de la DRAC 2016 pour un montant estimé à 900 000 euros avec une subvention de la DRAC de 225 000 €,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 834 633,53 € ; Il reste donc à régler la somme de 628 713,30 € engagée en 2015,

Vu le coût de la 4^{ème} phase de travaux non prévue initialement, pour la partie mise en accessibilité, dans l'autorisation de programme,

Nous profiterons également de cette 4^{ème} phase pour améliorer le système de chauffage et installer une chaudière à économie d'énergie.

En conséquence, il convient :

- d'augmenter de 800 000 € le montant global de l'autorisation de programme le portant de 2 800 000 € à 3 600 000 €,
- de réajuster les crédits de paiement pour cette opération et de proroger d'une année cette opération.

Montant initial de l'AP : **2 800 000,00 euros**

Crédits de paiement prévus en 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	597 765,12 euros
Crédits de paiement prévus pour 2015 :	1 463 346,87 euros
Paiements réalisés en 2015 :	834 633,53 euros
Crédits de paiement 2016 :	600 000,00 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant global de l'AP révisé	3 600 000,00 euros
Crédits de paiement 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement 2014 :	597 765,12 euros
Crédits de paiement 2015 :	834 633,53 euros
Crédits de paiement 2016 :	1 428 713,34 euros
Crédits de paiement 2017 :	600 000,00 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2016,

Monsieur DELLOYE précise que les travaux de chauffage qui seront réalisés induiront quelques reprises sur la toiture.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a prorogé d'une année cette opération,
- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiements pour cette opération,
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au compte 2313/324 du budget de la Ville de Senlis pour un montant de 900 000 € au budget primitif 2016 et pour un montant de 528 713,34 € au budget supplémentaire 2016.

N° 06 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de terrains de rugby - Révision

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2012 et se sont terminés en 2015 pour la partie aménagement des terrains,

La dernière phase pour la construction des vestiaires et tribunes a débuté en 2015.

L'étude paysagère préalable à la demande de permis de construire n'a pu être réalisée en 2014 du fait de la défection constatée du maître d'œuvre retenu pour cette étude. Elle a été faite en 2015 et les travaux ont pu débuter.

Les contraintes imposées par l'Architecte de Bâtiments de France et les difficultés de drainage des terrains nous font augmenter sensiblement les prévisions initiales.

En conséquence, il nécessaire :

- d'augmenter de 209 000 € le montant global de l'autorisation de programme, le portant ainsi de 1 435 200 € à 1 644 200 €,
- de réajuster les crédits de paiement pour cette opération et de proroger d'une année cette opération.

Il convient donc de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant initial de l'AP :	1 435 200,00 euros
Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	282 341,97 euros
Crédits de paiement 2015 :	958 019,06 euros
Paiements réalisés en 2015 :	109 359,48 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant global de l'AP révisé	1 644 200,00euros
Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	282 341,97 euros
Crédits de paiement 2015 :	109 359,48 euros
Crédits de paiement 2016 :	1 057 659,58 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2016,

Monsieur DELLOYE précise que les travaux d'aménagement se sont poursuivis en 2014 et 2015, mais la construction des vestiaires et tribunes n'a pas débuté comme prévu, du fait de nombreux aléas indépendants de notre volonté, elle a commencé fin 2015. Ainsi, au 31 décembre 2015, il a été payé un montant de 282 341,97 euros de travaux sur cette opération. Toutefois, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie la totalité de leurs factures avant la clôture de l'exercice 2015 ou des travaux engagés sont en cours de réalisation, il reste à régler la somme de 848 659,58 euros engagés. Un dysfonctionnement constaté au niveau de la perméabilité des terrains, sera réglé par la mise en place de fentes de suintement, coût supplémentaire estimé à 31 000 €. Les expertises, études géologiques, l'aménagement paysager et les modifications imposées sur le bâtiment par l'Architecte des Bâtiments de France créent une dépense supplémentaire estimée à 178 000 €. Soit un surcoût total de 209 000 euros sur l'opération. Monsieur DELLOYE signale qu'il convient de rapprocher ce chiffre au montant total important de cette opération et qu'au vu des aléas imprévisibles, tels que la qualité du terrain, le pourcentage reste raisonnable.

Monsieur PESSÉ estime que la Ville n'avait pas à prendre à sa charge le surcoût de 31 000 € pour la reprise de la perméabilité des terrains car, si l'entreprise avait fait correctement son travail et qu'il n'y avait pas eu de défaut dans le soubassement entre autres, cette opération supplémentaire n'aurait pas été nécessaire. Il concède que les travaux supplémentaires faits à la demande de l'ABF devaient effectivement être pris en charge. Il ajoute que l'entreprise a sûrement une assurance à même de prendre en charge cette dépense.

Madame LUDMANN précise que certains travaux ont été effectivement pris en charge par l'entreprise mais que d'autres ont été à la charge de la Ville car il s'agit d'améliorations souhaitées pour renforcer la qualité des terrains. D'autres améliorations ont été demandées, telles que des parois sur les côtés des tribunes, un mur anti feu entre les tribunes et les vestiaires

Monsieur PESSÉ demande si la fenêtre du bureau sera ouverte.

Madame LUDMANN répond par l'affirmatif et précise qu'il s'agit là d'un aménagement simple à réaliser. Elle tient également à informer que des modules des tribunes / vestiaires vont être installés à partir de la semaine prochaine.

Madame HULI rappelle que les recommandations de l'ABF sont des avis simples, qu'il était donc possible de se passer des modifications réalisées pour 160 000 €.

Madame LUDMANN précise que la Ville n'a pas accédé à toutes ses demandes, mais qu'il convenait de ne pas bloquer le dossier.

Madame le Maire confirme que des compromis ont été trouvés mais tient à signaler que la DREAL avait également des exigences. Madame le Maire ajoute que la Municipalité a souhaité retenir certaines des prescriptions de l'ABF eu égard à la qualité des bâtiments et à leur bonne intégration paysagère.

Madame HULI dit « sauf pour la bonne orientation des infrastructures ».

Madame le Maire rappelle que le système coupe-feu complémentaire relève d'une recommandation du SDIS.

Madame HULI pense que toute ces installations auraient dû être étudiées en amont et intégrées lors du montage du dossier. Considérant que des personnes compétentes en interne et des sociétés extérieures ont travaillé sur ce dossier, il n'est pas normal de découvrir sur le tard qu'il est nécessaire de mettre des portes coupe-feu. Madame HULI ne comprend pas ce surcoût.

Madame le Maire pense avoir déjà répondu.

Monsieur GUÉDRAS signale qu'en matière de sécurité, le SDIS impose souvent des actions imprévisibles qui peuvent avoir un coût important et que tout ne peut être prévisible au départ.

Madame MIFSUD indique qu'au départ l'autorisation de programme était de 1 520 000 €, qu'elle a été revue à la baisse en février 2012 à 1 435 200 € et à nouveau augmentée maintenant. Madame MIFSUD ajoute qu'il y a beaucoup de fluctuations et espère qu'un jour ce dossier sera terminé sans plus aucune surprise.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BASCHER ne prend pas part au vote),**

- a prorogé d'une année cette opération,
- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au compte 2313/412 du budget de la Ville de Senlis pour un montant de 700.000 € au budget primitif 2016 et pour un montant de 357 659,58 € au budget supplémentaire 2016.

N° 07 - AP/CP n° 1101 - Voirie - Signalisation, éclairage public - Révision

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Il est à noter qu'au cours de 2015, la somme totale de 1 355 585,09 € a été engagée au titre de cette opération,

Toutefois considérant qu'au 31 décembre 2015, les entreprises n'ont pas fait parvenir en mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice et que des travaux sont en cours de réalisation, les dépenses payées s'élèvent à 971 571,89 €.

Il reste donc à régler la somme de 384 007,20 € engagés

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération et de la proroger d'une année pour permettre les paiements des opérations en cours

Montant global de l'AP :	5 000 000,00 euros
Crédits de paiement 2011 :	451 687,37 euros
Crédits de paiement 2012 :	1 122 167,64 euros
Crédits de paiement 2013 :	946 106,93 euros
Crédits de paiement 2014 :	1 109 912,23 euros
Crédits de paiement prévus 2015 :	1 370 125,83 euros
Paievements réalisés en 2015 :	971 571,89 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2011 :	451 687,37 euros
Crédits de paiement 2012 :	1 122 167,64 euros
Crédits de paiement 2013 :	946 106,93 euros
Crédits de paiement 2014 :	1 109 912,23 euros
Crédits de paiement 2015 :	971 571,89 euros
Crédits de paiement 2016 :	385 000,00 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2016,

Monsieur BASCHER rappelle qu'il est dit dans le DOB que la Municipalité ne fera plus d'AP/CP pour la voirie mais un plan pluriannuel de réfection des routes. Monsieur BASCHER demande si ce plan peut être présenté.

Monsieur GUÉDRAS précise que le plan reste le même que celui présenté en son temps, seul le principe d'AP/CP est arrêté. Il signale toutefois un léger retard sur le programme, notamment avec le chantier de la Fontaine des Arènes, retard en lien avec la mise en œuvre du haut débit.

Monsieur DELLOYE évoque le nombre important de chantiers réalisés et invite les membres de l'assemblée à consulter la liste conséquente détaillée sur la note de synthèse jointe. Il précise qu'il convient de souligner cet effort représentant plus d'un million par an et la volonté de poursuivre à ce rythme.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a prorogé d'une année cette opération,
- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 : chapitre 23 compte 2315 pour 168 000 €, chapitre 21 pour 217 000 €.

N° 08 - Avance sur subvention 2016 - Office du Tourisme

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant notamment sur les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la convention triennale d'objectifs passée avec l'Office du Tourisme, et signée en date du 24 juin 2015,

Le Budget Primitif de la commune sera proposé au vote au mois de février 2016. Les subventions des associations seront quant à elles soumises en mars 2016 et ne pourront donc être versées qu'au début du 2^{ème} trimestre.

Certaines associations nous ont fait part de difficultés budgétaires en début d'année, liées notamment à des charges incompressibles et mensuelles, telles que les frais de personnel.

Dans ce sens, par courrier en date du 19 janvier 2016, l'Office du Tourisme nous a sollicités afin que lui soit versée une avance sur subvention pour l'année 2016.

Par délibération n° 23 du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé à l'Office du Tourisme une subvention de 180 000 €.

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susnommé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser 25 % de ce montant à l'association, avant le vote du budget 2016, soit 45 000 €.

Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention de fonctionnement 2016 accordée à l'Office de Tourisme qui fera l'objet d'une proposition au Conseil Municipal en mars 2016. Il est important de préciser que cette avance ne préjuge en rien du montant final de la subvention qui sera allouée en 2016.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville, au compte 6574.

L'avance sur subvention est soumise aux obligations de la convention d'objectifs qui lie l'Office du Tourisme à la Municipalité.

Madame HULI indique qu'elle s'abstient au titre de l'équité entre les associations car certaines ne sont pas versées alors qu'elles sont votées et que Monsieur SIX avait coutume de dire qu'une municipalité n'avait pas vocation à combler les problèmes de gestion des associations. Madame HULI confirme donc son abstention sauf à dire que l'association rencontre vraiment des problèmes.

Madame GORSE-CAILLOU rappelle que la subvention de l'OT a connu une baisse de 10 % en 2015, comme toutes les associations, que l'association n'a pas de problème de gestion, que la tenue de ses comptes est irréprochable contrairement à l'association à laquelle fait référence Madame HULI. Madame GORSE-CAILLOU pense que cette demande d'avance est légitime eu égard notamment à la nécessité pour l'OT de passer des commandes, dès le début d'année, notamment pour des prospectus.

Monsieur DELLOYE ajoute que l'OT est une association qui travaille pour la Ville, son objectif étant de faire venir des touristes, contribuant ainsi à développer le commerce, la fréquentation des hôtels et gîtes entre autres. Monsieur DELLOYE ajoute qu'il s'agit d'une association qui est tournée vers autrui et non vers elle-même, et rappelle qu'en 2015 une avance lui avait été déjà versée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),

- a consenti au versement d'une avance sur subvention 2016 pour un montant de 45 000 € à l'Office du Tourisme.

N° 09 - Avance sur subvention 2016 - Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant notamment sur les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la convention triennale d'objectifs passée avec le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), et signée en date du 30 avril 2015,

Le budget primitif de la commune sera proposé au vote au mois de février 2016. Les subventions des associations seront quant à elles soumises en mars 2016 et ne pourront donc être versées qu'au début du 2^{ème} trimestre.

Certaines associations nous ont fait part de difficultés budgétaires en début d'année, liées notamment à des charges incompressibles et mensuelles, telles que les frais de personnel.

Dans ce sens, par courrier reçu en date du 21 janvier 2016, le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) nous a sollicités afin que lui soit versée une avance sur subvention pour l'année 2016.

Par délibération n° 23 du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé à l'association CEEBIOS une subvention de 20 000 €.

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susnommé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser 25 % de ce montant à l'association, avant le vote du budget 2016, soit 5 000 €.

Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention de fonctionnement 2016 accordée à l'association CEEBIOS qui fera l'objet d'une proposition au Conseil Municipal en mars 2016. Il est important de préciser que cette avance ne préjuge en rien du montant final de la subvention qui sera allouée en 2016.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville, au compte 6574.

L'avance sur subvention est soumise aux obligations de la convention d'objectifs qui lie l'association CEEBIOS à la Municipalité.

Madame MIFSUD rappelle qu'en 2015 une subvention exceptionnelle avait été versée, comme en 2014, et demande donc s'il s'agira également d'une subvention exceptionnelle en 2016.

Monsieur PRUCHE indique qu'il ne s'agira plus d'une subvention exceptionnelle mais bien d'une subvention. Monsieur PRUCHE ajoute que l'essentiel est de savoir à quoi sert cette subvention, de connaître les réalisations, et que l'ensemble des éléments seront évoqués lors d'une commission développement économique qui aura lieu prochainement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PESSÉ, M. CANTER, Mme HULI),

- a consenti au versement d'une avance sur subvention 2016 pour un montant de 5 000 € au Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

N° 10 - Acquisition foncière - Terrain rue de la Fontaine des Arènes

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986, relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, qui fixe le seuil de consultation de France Domaine à 75 000 €.

Considérant qu'un glissement de la voirie rue de la Fontaine des Arènes, accompagné de l'éboulement du parapet d'un mur de soutènement de cette voirie, oblige la ville de Senlis à reconstruire un nouveau mur de soutien le long du mur de soutènement existant.

Considérant que la construction du nouveau mur se trouve sur l'emprise d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame de BODMAN, sur la parcelle cadastrée AO 227 et que l'épaisseur de l'ouvrage remet en cause le principe du terrain d'assiette.

La surface prévisionnelle impactée est de 14,17 m². Cette surface pourra être réévaluée à l'issue de la livraison des travaux.

Considérant la nécessité de rétablir la circulation normale rue de la Fontaine des Arènes, dans l'intérêt de la voirie communale et des Senlisiens, par la construction d'un mur de soutènement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame de BODMAN, de la surface d'emprise de terrain nécessaire à la construction du mur de soutènement pour un montant de 400 € le m², aux fins de permettre le rétablissement normal de la circulation routière rue de la Fontaine des Arènes,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 11 - Demande de subvention au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - 3^{ème} phase de vidéo-protection

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

A ce titre, une deuxième tranche a été réalisée en 2015. Elle a consisté en la mise en fonction de nouvelles caméras situées :

- Complexe sportif Yves Carlier,
- Entrée de ville constituée par l'avenue de Creil,
- Quartier du Val d'Aunette (zone commerçante).

Le déploiement suivant, au titre de l'année 2016, objet de la présente demande de subvention, réside dans une sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier :

- Quartier de Bonsecours :
 - « Rotonde »
 - City stade
- Entrée de ville constituée par l'avenue du Général de Gaulle,
- Intersection formée par l'avenue du Général de Gaulle et l'Avenue de la Forêt.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 39 459 € HT (46 390,80 € TTC), conformément au marché souscrit auprès de la société NTI (60 Beauvais).

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention de la part du FIPD 2016 (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une demande de subvention la plus élevée possible au titre du FIPD 2016 pour cette opération.

N° 12 - Demande de subvention au Conseil Départemental - 3^{ème} phase de vidéo-protection

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

A ce titre, une deuxième tranche a été réalisée en 2015. Elle a consisté en la mise en fonction de nouvelles caméras situées :

- Complexe sportif Yves Carlier,
- Entrée de ville constituée par l'avenue de Creil,
- Quartier du Val d'Aunette (zone commerçante).

Le déploiement suivant, au titre de l'année 2016, objet de la présente demande de subvention, réside dans une sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier :

- Quartier de Bonsecours :
 - La « rotonde »
 - Le city stade
- L'entrée de ville constituée par l'avenue du Général de Gaulle,
- L'intersection formée par l'avenue du Général de Gaulle et l'Avenue de la Forêt.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 39 459 € HT (46 390,80 € TTC) conformément au marché souscrit auprès de la société NTI (60 Beauvais).

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention de la part du Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur DELLOYE remercie par avance le Conseil Département, représenté ici par Monsieur BASCHER, pour la subvention qui sera attribuée.

Monsieur BASCHER précise qu'il y aura une subvention au taux de la commune comme fait partout. La volonté du Département étant de voir toutes les communes équipées, toutes celles qui en feront la demande seront automatiquement aidées. Monsieur BASCHER invite même à avoir un plan plus ambitieux pour la Ville qui nécessite selon lui l'installation de 50 caméras. Il cite l'exemple de Saint-Just-en-Chaussée qui prévoit ce chiffre.

Madame le Maire rappelle que le plan d'installation n'est pas le fruit du hasard, que la Ville se conforme aux préconisations d'une étude réalisée il y a quelques années. Elle rejoint Monsieur BASCHER car si la Ville est sous-équipée en matière de vidéo-protection, par rapport aux villes alentours, elle devient alors une zone attirante pour la délinquance. De plus, Madame le Maire précise que, dans le programme de Xavier BERTRAND, il est également question de mise en place de dispositifs de vidéo-protection aux abords des lycées et que la Ville compte faire une demande en ce sens, notamment pour Hugues Capet et Amyot d'Inville, car la sécurisation des établissements scolaires est importante.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération.

N° 13 - Tarifs billetterie « Senlis fait son théâtre » - 5^{ème} édition

Madame ROBERT expose :

Forte du succès des précédentes éditions de son festival « Senlis fait son théâtre », la ville de Senlis souhaite de nouveau proposer au public senlisien et extérieur cet événement produisant sur scène et en plein air des comédiens amateurs et professionnels.

Ce festival se déroulera du jeudi 31 mars au dimanche 3 avril 2016 et proposera des spectacles amateurs et professionnels, en intérieur et en plein air.

Pour encourager le public à aller assister à plusieurs spectacles, il est proposé de maintenir la tarification unique nommée « pass » pour l'accès à la majorité des spectacles du festival, certains spectacles en déambulation ou en extérieur restant accessibles librement.

Un pass à tarif réduit permet d'appliquer un tarif préférentiel à différentes catégories de population : familles à partir de 4 personnes et plus, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, sur présentation d'un justificatif.

Proposition tarifaire :

- Pass individuel plein tarif : 10 €
- Pass individuel tarif réduit (famille à partir de 4 personnes, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, sur présentation d'un justificatif) : 5 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, Mme BONGIOVANNI par le pouvoir donné à M. L'HELGOUALC'H, Mme HULI),

- a approuvé les tarifs de billetterie du festival « Senlis fait son théâtre », tels que détaillés ci-dessus.

Monsieur CANTER souhaite connaître la raison des absentions qui montrent une divergence des points de vue de la majorité.

Madame ROBERT précise que Madame BONGIOVANNI a émis le souhait, lors du bureau de préparation du Conseil Municipal, de voir la gratuité s'appliquer pour ce festival.

Madame le Maire confirme que Madame BONGIOVANNI était effectivement en désaccord avec la tarification appliquée.

Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute que Madame BONGIOVANNI pense que la notion de pass est compliquée.

Madame BAZIREAU complète que Madame BONGIOVANNI évoquait le fait que cet évènement nécessitait peut-être une réflexion en vue d'une nouvelle organisation. Madame BAZIREAU explique que Monsieur CLERGOT s'abstient parce qu'il était absent lors de la préparation et qu'il ne détient donc pas suffisamment d'informations pour lui permettre de juger correctement.

Madame HULI demande, compte tenu du coût, des faibles recettes et de la période de restriction budgétaire, s'il ne serait pas judicieux de ne faire qu'un festival par an, d'alterner une année le théâtre et l'année suivante la danse.

Madame ROBERT précise qu'il est envisageable de porter ce débat en commission, mais qu'en l'occurrence il s'agit par cette délibération de voter uniquement les tarifs et non le fondement même de la manifestation. Puis elle tient à demander à Madame HULI si le coût de 20 000 € lui semble très élevé pour 4 journées d'animation dans toute la Ville.

Madame HULI pense que le coût ne lui semble effectivement pas élevé mais que la fréquentation n'est pas aussi importante qu'elle pourrait l'être et qu'il serait certainement mieux de faire un seul festival par an en déployant des moyens plus importants. Elle ajoute que selon elle certaines animations n'avaient pas grand intérêt, même si elle précise ne pas avoir

une perception suffisamment aiguisée du théâtre et s'en excuse. Elle cite pour exemple la déambulation faite en « Caddies » dans le centre-ville et conclut que ce genre de prestation est inutile selon elle.

Madame ROBERT confirme que la prestation évoquée est effectivement discutable mais qu'il s'agit du propre de l'art. Quant à la fréquentation, Madame ROBERT signale qu'il convient de retenir qu'environ 5 000 personnes sont venues en qualité de spectateurs. Qu'il convient donc de faire le rapport entre le coût de 20 000 €, les recettes de 3 000 € et cette importante fréquentation, rendant finalement le coût absolument pas démesuré. De plus, Madame ROBERT rappelle que lors d'un récent Conseil Municipal l'assemblée a voté unanimement une aide pour 20 senlisiens de l'ordre de 7 500 €, qu'il convient de dire que la culture n'est pas une dépense inutile, que ce type de manifestation participe à la satisfaction d'un nombre non négligeable de senlisiens et permet de faire connaître la Ville en attirant des touristes.

Madame le Maire tient à faire part de son étonnement face au décalage qui existe entre les discours qui promouvaient la culture, notamment faits suite aux terribles attentats de 2015, et la réalité. En effet, Madame le Maire indique prendre conscience que lorsqu'il s'agit d'évoquer la nécessité de restrictions budgétaires, le domaine de la culture est automatiquement impacté en premier. Or aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que ce domaine doit absolument être préservé car il est le rempart face à la barbarie. Madame le Maire pense que le moment ne se prête pas pour faire des « coupes sombres » dans ce domaine, d'autant plus que le budget de la culture à Senlis est relativement faible et que si le choix lui était offert elle multiplierait ce budget par deux. Elle tient à signaler que l'adjointe et les services en charge de ce domaine font beaucoup avec peu de moyens. Madame le Maire avoue être choquée de voir des structures mises à mal dans le département pour des raisons budgétaires et tient à attirer l'attention des décideurs sur le fait que ces choix budgétaires peuvent avoir les conséquences malheureuses connues aujourd'hui. Madame le Maire conclut qu'elle pense pouvoir dire au nom du groupe qu'elle représente qu'il n'est pas question de réduire le budget dans le domaine de la culture cette année.

Madame HULI objecte ne pas vouloir faire de « coupe sombre » mais simplement inviter à avoir une réflexion pour une réorganisation sans baisse de budget. Elle réitère l'idée d'alterner les deux festivals.

Madame le Maire précise à Madame HULI que la réponse et ses propos ne lui étaient pas spécialement destinés.

Madame PRUVOST-BITAR tient à dire qu'elle a l'impression que la « coupe sombre » est plutôt dans le social que dans la culture.

Madame le Maire répond à Madame PRUVOST-BITAR que ces propos n'appartiennent qu'à elle.

N° 14 - Demandes de subvention à différents organismes privés au titre de l'année 2016 pour les manifestations culturelles municipales

Madame ROBERT expose :

Tout au long de l'année, la Ville de Senlis propose une programmation culturelle et de loisirs qu'elle souhaite de qualité et accessible à tous.

Avec notamment deux festivals, un de théâtre en avril et un de danse en novembre, ainsi que des opérations saisonnières comme les Lézards d'été en juillet-août et Senlis en fête en décembre.

La Ville envisage de transmettre des dossiers de demandes de subvention à différents organismes comme la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) ou la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire. Ces dossiers seront constitués en fonction des projets culturels et de loisirs et répondront aux critères d'éligibilité de ces organismes, notamment :

- Faire apparaître le logo du financeur sur les supports de communication,
- Programmer des actions ou spectacles d'ordre éducatif et culturel,
- Justifier de financements d'autres partenaires les actions,
- Veiller à programmer des œuvres relevant du répertoire du financeur.

Le montant maximal de la subvention sera systématiquement sollicité.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès d'organismes privés l'octroi de subventions aussi élevées que possible,
- a autorisé Madame le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles à signer tout document en ce sens.

N° 15 - Convention de partenariat pour le bicentenaire de Thomas Couture

Madame ROBERT expose :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Thomas Couture (Senlis, 1815-Villiers-le-Bel, 1879), plusieurs musées de Picardie et le musée de la Vie romantique à Paris se sont associés pour proposer des expositions et une programmation culturelle variée, afin de faire découvrir l'œuvre de l'artiste au grand public.

Afin de réduire les coûts de l'opération, les principaux partenaires, dont le MUDO (Musée de l'Oise) et le Musée d'Art et d'Archéologie à Senlis, ont imaginé éditer des supports de communication communs (affiches 40 x 60 cm, dépliants 8 pages et dossier de presse).

Les modalités de participation de chaque partenaire au financement de ces supports sont fixées par une convention qui prévoit que le MUDO prend en charge la totalité des dépenses de conception et d'impression des supports de communication communs, évaluées à 12 000 €, et qu'il facturera la prestation après réalisation aux musées partenaires selon les montants préalablement déterminés. La DRAC de Picardie a accordé au département, par arrêté du 17 août 2015, une subvention de 7 000 € pour la communication du projet.

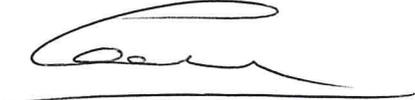
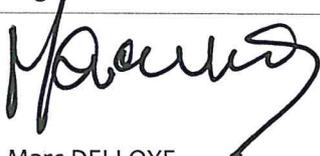
La participation financière de la ville de Senlis a été fixée à 1 000 €, correspondant à la production de 200 affiches 40 x 60 cm et 3 500 dépliants. Ce montant sera imputé sur les crédits de fonctionnement des musées. À cet effet, un budget « catalogues et impressions » de 4 000 € a été inscrit au BP 2016, pour permettre de couvrir cette dépense et les autres frais de communication et impressions des musées en 2016.

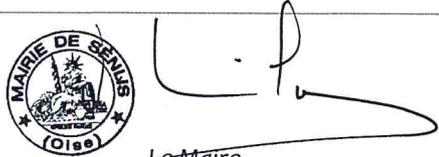
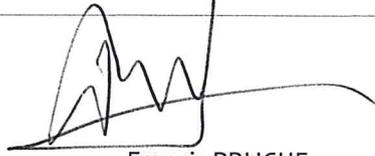
L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la participation de la Ville au financement des supports de communication à hauteur de 1 000 €,

- a autorisé le Maire de Senlis à signer la convention de partenariat établie entre le MUDO (Musée de l'Oise de Beauvais), le Palais de Compiègne et les musées de Senlis pour le financement des supports de communication de l'opération « bicentenaire de Thomas Couture ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes, informe que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 25 février et lève la séance à 00h32.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
 Marc DELLOYE
 Marie-Christine ROBERT

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Francis PRUCHE
 Jean-Louis DERODE

Elisabeth SIBILLE

Isabelle GORSE-CAILLOU

Michèle MULLIER

Bruno SIX

Benoît CURTIL

Véronique PRUVOST-BITAR

Absent

Philippe GUALDO

Absent

Martin BATTAGLIA

Florence MIFSUD

Absente.

Joëlle HULI

Sophie REYNAL

Daniel GUÉDRAS

Véronique LUDMANN

Absent

Philippe L'HELGOUALC'H

Fadhila TEBBI

Annie BAZIREAU

Sylvain LEFEVRE

Magalie BENOIST

Absent

Luc PESSÉ

Absent

Jean-Christophe CANTER

Sandrine AUNOS

Jérôme BASCHER